

DEPARTEMENT DU TARN  
GAILLAC-GRAULHET AGGLOMERATION  
COMMUNE DE GRAULHET



P.L.U

## Révision du Plan Local d'Urbanisme de Graulhet

DOSSIER ARRETE

0 Partie administrative



P.L.U :

Arrêté le **16 juin 2025**



Visa

Date :

Signature :



7 rue de Lavoisier  
31700 BLAGNAC  
Tél : 05 34 27 62 28  
contact@paysages-urba.fr





**EXTRAIT**  
**Registre des Délibérations**  
**Du Conseil Municipal**

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014**

**Délibération n° 2014/168**

**OBJET :**

**PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Date de convocation : 11 décembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 31

Date d'affichage ou notification : 29 décembre 2014

L'an 2014, le 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel-de-ville sous la présidence de M. Claude FITA, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

**Étaient présents : 25**

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mmes Claude ALBOUY - Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA - Christian SERIN - Bernard DELSOL - Mmes Florence BELOU - Chantal LAFAGE - MM. Christophe LUC - Jérôme RIVIERE - Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents avec pouvoir : 6**

M. Guy PEYRE (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Christian CHANE (pouvoir Christophe LUC) - Mme Anne-Marie CAPARROS (pouvoir Claude ALBOUY) - Mme Claire FITA (pouvoir Maryse ESCRIBE) - Mme Hanane AMALIK (pouvoir Danièle DESERT) - M. Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE).

**Absents sans pouvoir : 2**

Mme Francine MAURER - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO.

Mme Mireille BOUTIN a été élue secrétaire.

RF

Prefecture : Tarn

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 24/12/2014

081-218101053-20141218-2014\_168-DE

Monsieur le Maire présente les raisons de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune GRAULHET et les objectifs poursuivis. Le PLU en vigueur, en date du 28 mai 2004, a connu cinq révisions simplifiées, sept modifications et trois modifications simplifiées.

Ce PLU n'est pas adapté aux enjeux actuels, notamment au regard des nouvelles exigences issues du Grenelle de l'environnement qui visent particulièrement à :

- lutter contre l'étalement urbain qui entraîne la régression des surfaces agricoles et naturelles, de la déperdition d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et des coûts élevés en infrastructures ;
- à préserver la biodiversité à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ;
- à faciliter la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;
- et à concevoir l'urbanisme de façon globale.

Une précédente révision avait été prescrite en 2009 mais elle n'a pas pu aboutir à définir un véritable projet de territoire.

Il est nécessaire à présent que la commune de Graulhet se dote d'un PLU permettant une évolution de son territoire réfléchi en termes d'aménagement et de développement durable.

Plus précisément, par le biais de la révision du PLU, les objectifs poursuivis par la commune de GRAULHET sont :

- **Mettre en œuvre les dispositions des lois en vigueur** notamment les lois Grenelle, la loi d'Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové (ALUR) et Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
- **Prendre en compte les enjeux intercommunaux** notamment déclinés dans le Programme Local de l'Habitat, la stratégie de développement économique et le Plan Climat Énergie Territorial, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou qui affirme fortement la place de l'axe structurant Gaillac – Graulhet,
- **Préserver les espaces naturels et agricoles**, notamment à proximité des sites de loisir nature comme le lac de Nabeillou, tout en réaffirmant la place des hameaux,
- **Renforcer l'identité du territoire et l'attractivité du centre-ville** en matière de qualité du cadre de vie, des entrées de ville, de l'habitat, des activités économiques, des déplacements, notamment en poursuivant le projet de redynamisation du quartier Pannessac,
- **Valoriser le potentiel économique de Graulhet et promouvoir la production, la rénovation, la réhabilitation d'espaces dédiés aux activités économiques**, permettre la réappropriation d'espaces ou de bâtiments désaffectés, et plus particulièrement des friches industrielles,
- **Structurer les déplacements doux** autour d'un axe principal de bord de rivière, la promenade des berges du Dadou, et progressivement irriguer tous les espaces en partant des plus denses, notamment pour permettre l'accès facilité aux équipements publics culturels et sportifs de centre-ville : stade Pelissou, Médiathèque M. Yourcenar, Cinéma Vertigo, centre social, Mairie ...
- **Créer les conditions des mixités, sociale et d'usage, dans les espaces urbains, accueillir de nouveaux habitants et ainsi développer la population en corrélation avec la capacité d'accueil des services publics**, contribuer au développement d'un lycée d'enseignement général avec l'État et le Conseil régional, et accompagner la relocalisation du Centre de Secours des Pompiers sur le site de la Bressolle,
- **Promouvoir la production, la rénovation, la réhabilitation d'un habitat durable**, notamment sur le quartier de Crins en partenariat avec Tarn & Dadou et Tarn-Habitat,

- **Contribuer à l'optimisation, notamment financière, des équipements publics et réseaux existants**, notamment le réseau d'eau potable et d'assainissement avec la régie Municipale de Graulhet et son partenaire l'Institution des Eaux de la Montagne Noire,
- **Donner à la rivière Dadou et à ses abords toute sa place**, notamment dans sa traversée du centre-ville et aux abords de la plaine de Millet.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, et notamment son article L. 123.6 relatif aux modalités de prescription,

**Vu** l'article L. 300.2 du code de l'urbanisme, concernant les modalités de concertation,

**Considérant** que dans les dernières années le contexte législatif a connu des évolutions importantes qu'il convient de prendre en compte et d'intégrer dans le PLU en vigueur,

**Considérant** que la commune de GRAULHET souhaite que l'évolution de son territoire soit réfléchi en termes d'aménagement et de développement durable, au vu des contraintes et des enjeux de son territoire,

**Considérant** qu'il y a lieu, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, de mettre en révision le plan local d'urbanisme,

**Considérant** qu'il convient de rapporter la délibération du 26 février 2009 prescrivant la révision du PLU,

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer les objectifs de la révision du plan local d'urbanisme,

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.300.2 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit délibérer sur les modalités de la concertation à mettre en œuvre tout au long de la procédure,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**DÉCIDE**

- **DE RETIRER** la délibération du 26 février 2009 relative à la prescription du PLU.
- **DE PRESCRIRE** la révision générale du PLU.
- **DE DEFINIR** les principaux objectifs assignés à la révision du document d'urbanisme :
  - *Mettre en œuvre les dispositions des lois en vigueur notamment les lois Grenelle, la loi d'Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové (ALUR) et Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF),*
  - *Prendre en compte les enjeux intercommunaux notamment déclinés dans le Programme Local de l'Habitat, la stratégie de développement économique et le Plan Climat Énergie Territorial, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou qui affirme fortement la place de l'axe structurant Gaillac – Graulhet,*
  - *Préserver les espaces naturels et agricoles, notamment à proximité des sites de loisir nature comme le lac de Nabeillou, tout en réaffirmant la place des hameaux,*
  - *Renforcer l'identité du territoire et l'attractivité du centre-ville en matière de qualité du cadre de vie, des entrées de ville, de l'habitat, des activités économiques, des déplacements, notamment en poursuivant le projet de redynamisation du quartier Pannessac,*

Préfecture : Tam

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 24/12/2014

081-218101053-20141218-2014\_168-DE

- Valoriser le potentiel économique de Graulhet et promouvoir la production, la rénovation, la réhabilitation d'espaces dédiés aux activités économiques, permettre la réappropriation d'espaces ou de bâtiments désaffectés, et plus particulièrement des friches industrielles,

- Structurer les déplacements doux autour d'un axe principal de bord de rivière, la promenade des berges du Dadou, et progressivement irriguer tous les espaces en partant des plus denses, notamment pour permettre l'accès facilité aux équipements publics culturels et sportifs de centre-ville : stade Pelissou, Médiathèque M. Yourcenar, Cinéma Vertigo, centre social, Mairie ...

- Créer les conditions des mixités, sociale et d'usage, dans les espaces urbains, accueillir de nouveaux habitants et ainsi développer la population en corrélation avec la capacité d'accueil des services publics, contribuer au développement d'un lycée d'enseignement général avec l'État et le Conseil régional, et accompagner la relocalisation du Centre de Secours des Pompiers sur le site de la Bressolle,

- Promouvoir la production, la rénovation, la réhabilitation d'un habitat durable, notamment sur le quartier de Crins en partenariat avec Tarn & Dadou et Tarn-Habitat,

- Contribuer à l'optimisation, notamment financière, des équipements publics et réseaux existants, notamment le réseau d'eau potable et d'assainissement avec la régie Municipale de Graulhet et son partenaire l'Institution des Eaux de la Montagne Noire,

- Donner à la rivière Dadou et à ses abords toute sa place, notamment dans sa traversée du centre-ville et aux abords de la plaine de Millet.

- **D'APPROUVER** les modalités de la concertation suivantes, mises en œuvre pendant la durée de la procédure :

- Mise à disposition du public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions, qui pourront également être adressées par courrier à M. le Maire,
- Les éléments relatifs aux résultats des études et à l'avancée du PLU ainsi que le registre seront mis à disposition du public à la mairie – service urbanisme – aux jours et heures ouvrables du service,
- Une réunion publique qui portera sur le Projet Aménagement Développement Durable,
- Parution d'articles dans le bulletin municipal.

La concertation prendra fin dès que son bilan est établi par délibération du conseil municipal soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de révision du PLU.

- **DE CONSULTER** :

- les personnes publiques autres que l'état, mentionnées aux articles L 123-6 et L 123-8 du code de l'urbanisme,
- les associations mentionnées à l'article L 121-5 du code l'urbanisme, sur leur demande. Elles pourront avoir accès au projet de révision dans les conditions prévues à l'article 4 de la Loi n°78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public.
- d'associer l'Etat, en application de l'article L 123-7 du code l'urbanisme, à la révision générale du PLU.

- **DE DEMANDER** que les services de la Direction Départementale des Territoires et du Syndicat Mixte de PETR « Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou » en charge du SCoT, soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour accompagner la Maîtrise d'Ouvrage dans la conduite de l'étude.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre du plan local d'urbanisme et à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU.

- **DE SOLLICITER** de l'État pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour participer aux dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme.

- **DE DIRE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (fonction 820 nature 202).

**Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux :**

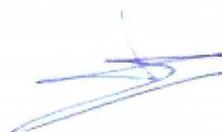
- Préfet,
- Sous-Préfet de Castres,
- Président du Conseil Régional
- Président du Conseil Général
- Président du SMIX de PETR Vignobles Gaillacois, Bastides et Val Dadou, chargé du SCoT
- Président de la Communauté de Communes Tarn et Dadou, chargé du P.L.H.
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Président de la Chambre des Métiers
- Président de la Chambre d'Agriculture,
- Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière
- Directeur du Centre de l'Institut National d'Appellation d'Origine

Aux Maires des communes limitrophes :

- BUSQUE
- BRIATEXTE
- LABESSIERE-CANDEIL
- MOULAYRES
- MISSECLE
- MONTDRAGON
- CABANES
- SAINT JULIEN DU PUY

- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Pour extrait conforme,  
**LE MAIRE : Claude FITA**



RF

Préfecture : Tarn

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 24/12/2014

081-218101053-20141218-2014\_168-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

100	100	85
-----	-----	----

PRÉSENTS	70
POUVOIRS	15
ABSENTS	15

Vote Pour : 85  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 29 MAI 2017

Date de la Convocation  
23 MAI 2017  
Date d’Affichage  
23 MAI 2017

L’an deux mille dix-sept et le vingt-neuf mai à 18 h 00, le Conseil de Communauté de la communauté d’Agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Alain LAPORTE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Sylvie KLETZKY, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Laurent SIRGUE, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs** Alain BREST à Paul SALVADOR, Michel BUFFEL à Jean-Claude BOURGEADE, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Danièle DESERT à Claude FITA, Guy PEYRE à Maryse ESCRIBE, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Denis TENEGAL à Christophe GOURMANEL, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs** Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Patrick CAUSSE à Patrick QUERCY, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs**

**Absents : Mesdames et Messieurs** Marie-José COLIN, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Patrice LAGASSE, Christian LONQUEU, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Guy PENDARIES, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Chantal TICHIT,

**Secrétaire de séance : Monsieur** Paul BOULVRAIS

N° 167\_2017

**ACTES : 2.1.1**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 11- POURSUITE DES PROCÉDURES DE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D’URBANISME ET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE (4ÈME) DE LA COMMUNE DE GRAULHET**

**Exposé des motifs :**

La Communauté d’agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne - Pays

Salvagnacois est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme depuis le 01 janvier 2017.

La commune de Graulhet était en cours de révision de son PLU au moment du transfert de la compétence.

Le diagnostic a été réalisé en 2015 et le PADD a été débattu en conseil municipal le 15 décembre 2016.

Concernant la modification simplifiée (4ème), la modification simplifiée a été prescrite par délibération du conseil municipal de Graulhet le 27 octobre 2016, la concertation s'est déroulée du 14/11/2016 au 15/12/2016 et il y a lieu maintenant de finaliser la procédure.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait de poursuivre les procédures initiées par la commune de Graulhet. Cela entraîne la prise en charge d'une partie des dépenses restant à payer aux prestataires intervenus sur les dossiers.

### **Le Conseil de communauté,**

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 et notamment l'article 6.1.2 relatif au plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-9 qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever une procédure de modification du plan local d'urbanisme engagée avant la date de transfert de compétence ;

Vu la délibération du conseil municipal de Graulhet en date du 30 mars 2017, exprimant son accord pour l'achèvement par la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois, des deux procédures en cours soit la révision générale et la modification simplifiée de la commune de Graulhet ;

Considérant que le projet de révision générale a pour objectifs de :

- **Mettre en œuvre les dispositions des lois en vigueur** notamment les lois Grenelle, la loi d'Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové (ALUR) et Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
- **Prendre en compte les enjeux intercommunaux** notamment déclinés dans le Programme Local de l'Habitat, la stratégie de développement économique et le Plan Climat Énergie Territorial, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou qui affirme fortement la place de l'axe structurant Gaillac – Graulhet,
- **Préserver les espaces naturels et agricoles**, notamment à proximité des sites de loisir nature comme le lac de Nabeillou, tout en réaffirmant la place des hameaux,
- **Renforcer l'identité du territoire et l'attractivité du centre-ville** en matière de qualité du cadre de vie, des entrées de ville, de l'habitat, des activités économiques, des déplacements, notamment en poursuivant le projet de redynamisation du quartier Pannessac,
- **Valoriser le potentiel économique de Graulhet et promouvoir la production, la rénovation, la réhabilitation d'espaces dédiés aux activités économiques**, permettre la réappropriation d'espaces ou de bâtiments désaffectés, et plus particulièrement des friches industrielles,

- **Structurer les déplacements doux** autour d'un axe principal de bord de rivière, la promenade des berges du Dadou, et progressivement irriguer tous les espaces en partant des plus denses, notamment pour permettre l'accès facilité aux équipements publics culturels et sportifs de centre-ville : stade Pelissou, Mediathèque M. Yourcenar, Cinéma Vertigo, centre social, Mairie ...
- **Créer les conditions des mixités, sociale et d'usage, dans les espaces urbains, accueillir de nouveaux habitants et ainsi développer la population en corrélation avec la capacité d'accueil des services publics**, contribuer au développement d'un lycée d'enseignement général avec l'État et le Conseil régional, et accompagner la relocalisation du Centre de Secours des Pompiers sur le site de la Bressolle,
- **Promouvoir la production, la rénovation, la réhabilitation d'un habitat durable**, notamment sur le quartier de Crins en partenariat avec Tarn & Dadou et Tarn-Habitat
- **Contribuer à l'optimisation, notamment financière, des équipements publics et réseaux existants**, notamment le réseau d'eau potable et d'assainissement avec la régie Municipale de Graulhet et son partenaire l'Institution des Eaux de la Montagne Noire,
- **Donner à la rivière Dadou et à ses abords toute sa place**, notamment dans sa traversée du centre-ville et aux abords de la plaine de Millet.

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU (4ème) doit :

- **Améliorer** la vocation d'accueil de la zone 1AUX et notamment dans le domaine commercial,
- **Faciliter** l'évolution des activités de commerces avec une recherche de visibilité dans le secteur 1AUXa situé en bord de RD631

Considérant l'état d'avancement des dites procédures et de leurs objectifs poursuivis,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de poursuivre les procédures de révision générale et de modification simplifiée (4ème) en cours du PLU de la commune de Graulhet,
- autorise le Président à signer toute pièce et de prendre toute mesure se rapportant à ces dossiers.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

95	95	67
<b>PRÉSENTS</b>		60
POUVOIRS Suppléants		4
POUVOIRS Titulaires		3
<b>ABSENTS</b>		28
Vote Pour :		67
Vote Contre :		0
Abstention :		0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 14 FÉVRIER 2022**

**Date de la Convocation**  
8 FÉVRIER 2022  
**Date d’Affichage**  
8 FÉVRIER 2022

*L’an deux mille vingt-deux, le lundi quatorze février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Eric PILUDU, Christian PERO, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN, Pierre TRANIER, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, Bernard MIRAMOND à Mireille BRUNWASSER, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs, Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Didier SALANDIN à Maryline LHERM

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Arielle BRUN, Sylvie DA SYLVA, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Jacques TISSERAND,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N° 34\_2022**

**ACTES : 2-1-1**

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 11- Débat sur les orientations d’aménagement et de développement durables (PADD) de la révision du Plan Local d’Urbanisme de Graulhet

**Exposé des motifs**

Le conseil municipal de GRAULHET a prescrit la révision générale du Plan Local d’Urbanisme (PLU) le 18 décembre 2014.

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1er Janvier 2017.

La Commune de Graulhet a donné son accord par délibération en date du 30 mars 2017 pour que la Communauté d'agglomération poursuive et achève la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

La Communauté d'agglomération a accepté de poursuivre la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet par délibération du 29 mai 2017.

Depuis, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a décidé, par délibération en date du 22 novembre 2021, d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour l'ensemble de son territoire.

Le choix d'achever la procédure d'élaboration du PLU de Graulhet est confirmé afin de permettre à la commune de Graulhet de bénéficier d'un document d'urbanisme adapté jusqu'à l'approbation du PLUi.

**Considérant** que la poursuite de la procédure d'élaboration nécessite une actualisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu par le conseil municipal de Graulhet les 15/12/2016 et 08/02/2018.

**Considérant** que l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoit que :

*Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.*

*Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.*

**Considérant** que le projet de PADD a été mis au débat du conseil municipal de Graulhet le 9 décembre 2021 et qu'aucune modification du projet n'a été demandée à cette occasion ;

**Considérant** que le projet de PADD mis à jour, présenté en atelier urbanisme du 25 janvier 2022 et en commission aménagement le 1<sup>er</sup> février 2022, est prêt à être soumis au débat en conseil communautaire ;

**Il est proposé au conseil communautaire** de débattre des orientations générales du PADD au vu de la présentation faite en séance du conseil de communauté,

### **PRÉSENTATION DU PADD**

La commune de Graulhet est engagée dans des actions de revitalisation dans une démarche vers un territoire écoresponsable (petites villes de demain, CRTE, ...). Une mutation territoriale est à l'œuvre avec notamment la reconquête des friches industrielles offrant un potentiel important.

Cette convergence de qualités territoriales et d'actions se traduit par une dynamique retrouvée, Graulhet est attractive et souhaite orienter son projet vers une ville synonyme de mixité et d'inclusivité.

Le projet des élus, a pour objectif de structurer un territoire accueillant, vivant et durable, composé d'espaces à vivre et à découvrir, préservés et dynamisés par le développement économique.

Le projet de territoire de GRAULHET se structure autour de 2 axes stratégiques se déclinant en objectifs :

**Axe 1 : Une ville qui se réinvente, ose et affirme sa dimension humaine, inclusive et environnementale**

- Objectif n°1 : Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés
- Objectif n°2 : Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs
- Objectif n°3 : Conforter la qualité de vie des habitants au sein d'espaces attractifs revalorisés, créés ou repensés : reconquête spatiale des lieux de vie

**Axe 2 : Une ville qui attire les industries et l'économie de demain sur un modèle innovant, en circuit court et durable**

- Objectif n°1 : Anticiper, préserver et développer la capacité d'accueil d'entreprises et notamment des industries vertes
- Objectif n°2 : Conforter et protéger les espaces agricoles
- Objectif n°3 : Ouvrir la ville vers un tourisme de loisirs, vert, durable et respectueux de la biodiversité

Après cet exposé, le Conseil de communauté débat de ces orientations générales.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2014 prescrivant la révision générale du PLU de Graulhet,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 30 mars 2017, autorisant la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet à achever la procédure,

**Vu** la délibération du conseil communautaire acceptant de poursuivre la procédure de révision du PLU de 29 mai 2017,

**Vu** le projet d'aménagement et de développement durables tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite ci-dessus,

**Considérant** que le projet d'aménagement et de développement durables définit conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :

*« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 [...], le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. ».*

**Le Conseil de communauté,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

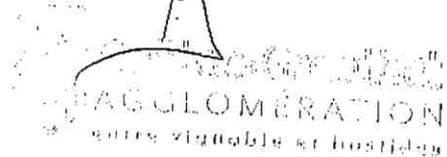
**Prend acte de la tenue du débat prévue par l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.**

La présente délibération à laquelle est annexée le document support relatif au débat sur les orientations générales du PADD sera transmise à Madame la Préfète et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie durant un mois.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SIVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

# REVISION DU PLU DE GRAULHET

## PADD : PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

05/11/2021

## AXE 1 :

# Une ville qui se réinvente, ose et affirme sa dimension inclusive et environnementale

- Objectif n° 1 : Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés
- Objectif n° 2 : Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs
- Objectif n° 3 : Conforter la qualité de vie des habitants au sein d'espaces attractifs revalorisés, créés ou repensés : reconquête spatiale des lieux de vie



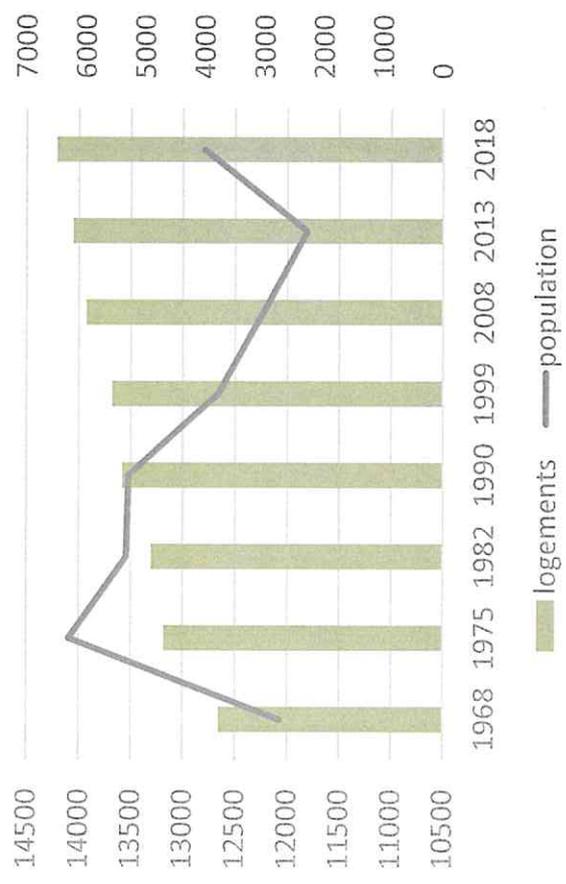
**Objectif n°1 : Favoriser et développer la densification des tissus**

**CONSTATS**

- La commune bénéficie de nombreux atouts la rendant attractive dans un contexte métropolitain très dynamique, entre 2013 et 2018 :
  - + 980 habitants,
  - + 275 logements,
- Une reprise de la dynamique démographique depuis 2012 qui se traduit par la construction de nombreuses maisons individuelles avec jardin et une consommation d'espace en hausse.
- Un étalement urbain fort, notamment sur les coteaux situés au sud du centre-ville, et une consommation d'espace équivalente à 26 hectares sur la dernière décennie pour l'habitat (2010-2020).
- Un étalement urbain qui a des répercussions sur le fonctionnement général de la commune : consommation excessive d'espaces agricoles, extension des réseaux, encombrement des voies non dimensionnées pour ce trafic etc.
- La commune s'est saisie des enjeux de la réhabilitation, la revalorisation et de la rénovation de logements et de quartiers à travers des outils volontaristes et coercitifs (OPAH-RU, etc.)
- Des possibilités de densification importantes traduites par des friches urbaines et des dents-creuses au sein du tissu urbain.
- Des tensions sont identifiées en ce qui concerne les liaisons entre périphérie et centre-ville.
- Le renouvellement urbain de Crins et l'écoquartier d'En Gach prouvent la dimension environnementale engagée par le territoire.

**ENJEUX**

- L'accompagnement de la croissance démographique et l'adaptation d'un projet urbain limitant la consommation d'espace
- La pérennisation de la nouvelle dynamique démographique communale en continuant d'accueillir des habitants, tout en favorisant la mixité sociale et en répondant aux besoins en logement comme avec l'habitat partagé (ex : colocations intergénérationnelles, ...)
- La réduction de la consommation foncière de ces dernières années : à diviser par deux.
- La prise en compte et la compatibilité avec les orientations des documents supracommunaux (SCoT, PLH).

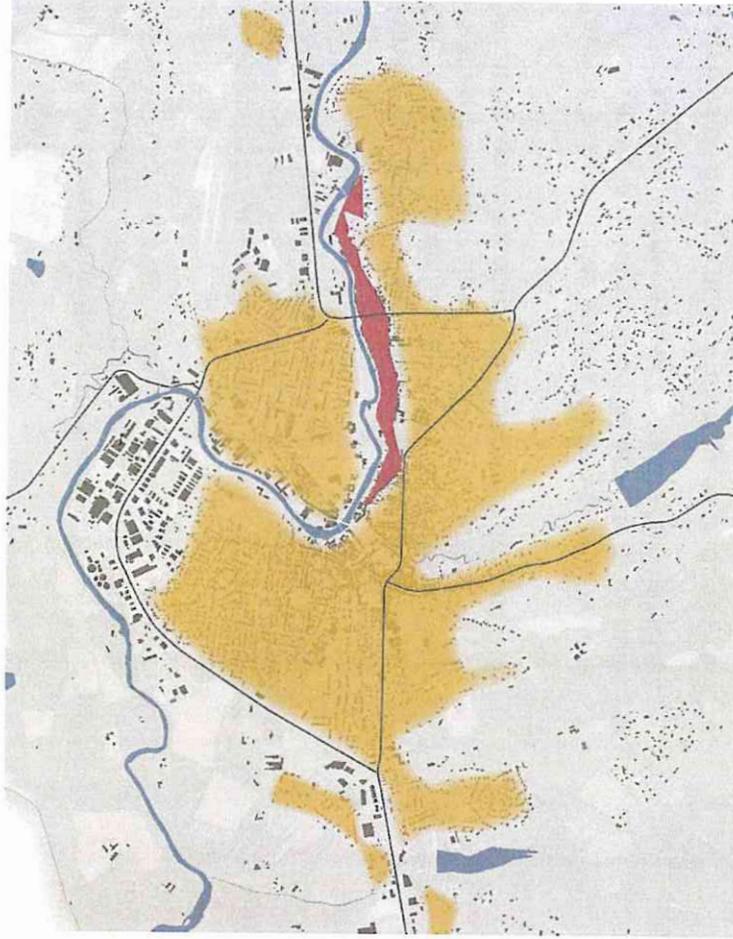


## Objectif n°1 : Favoriser et développer la densification des tiss

### PROJET

- Accompagner le renouveau démographique et mettre en place des conditions maîtrisées d'accueil de nouveaux habitants
- Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace pour :
  - Atteindre l'objectif de réduction de 50 % de consommation d'espace agricoles et naturels pour l'habitat sur la prochaine décennie
  - Redonner une vocation d'habitat aux friches, dans la mesure du possible, en associant l'ensemble des acteurs institutionnels et privés
  - Poursuivre la politique de reconquête des logements vacants et de réhabilitation du bâti existant en affichant un objectif volontariste
  - Accompagner la ville des proximités limitant les impératifs de mobilités, luttant contre l'étalement urbain et ses impacts, et réduisant les inégalités liées à l'accessibilité

- Favoriser les projets d'habitats en phase avec la dimension humaine, inclusive et éco-responsable
  - Favoriser les projets de construction et de réhabilitation de logements à énergie positive et durable
  - Accompagner les actifs du territoire afin de limiter les déplacements pendulaires



Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances



Redonner une vocation d'habitat aux friches

## AXE 2 :

# Une ville qui attire les industries et l'économie de demain sur un modèle innovant, en circuit court et durable

- Objectif n° 1 : Anticiper, préserver et développer la capacité d'accueil d'entreprises et notamment des industries vertes
- Objectif n° 2 : Conforter et protéger les espaces agricoles
- Objectif n° 3 : Ouvrir la ville vers un tourisme de loisirs, vert, durable et respectueux de la biodiversité

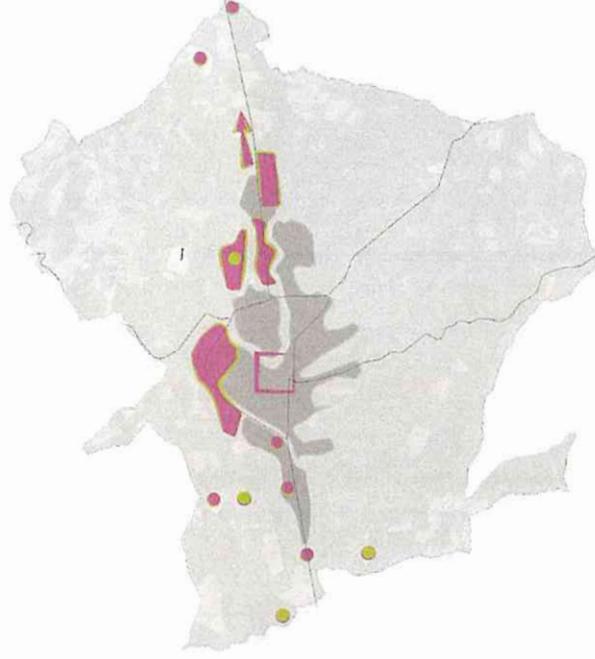


## en circuit court et durable

### Objectif n°1 : Anticiper, préserver et développer la capacité d'accueil d'entreprises industrielles et artisanales (ex : chimie verte) industries vertes

#### PROJET

- Anticiper et préserver la capacité d'accueil des entreprises industrielles et artisanales (ex : chimie verte)
  - Maintenir et renforcer les espaces dédiés aux industries
  - Miser sur les atouts de la ville et accompagner le volet industriel : Fibre, collecteurs, épuration, Trifyl, Terrains disponibles
  - Anticiper le développement des zones d'activités en cohérence avec le schéma directeur des infrastructures économiques,
  - Accompagner la réalisation d'une ZAD industrielle sur l'axe de Réalmon-Albi
  - Maintenir des capacités de développement pour les entreprises majeures du territoire
  - Maintenir et développer des projets d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien, ...)
- Favoriser l'évolution des activités commerciales existantes en centre-ville
  - Adapter la circulation et le trafic aux activités économiques et les circonscrire dans cet espace pour plus d'efficience
  - Redynamiser nos activités commerciales en centre-ville avec des outils adaptés



Maintenir et renforcer les espaces dédiés aux industries et anticiper le développement des zones d'activités en cohérence avec le schéma directeur des infrastructures économiques

Maintenir des capacités de développement pour les entreprises majeures du territoire

Maintenir et développer des projets d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien, ...)

Favoriser l'évolution des activités commerciales existantes en centre-ville

Accompagner la réalisation d'une ZAD industrielle sur l'axe de Réalmon-Albi

**en circuit court et durable**  
**Objectif n°3 : Ouvrir la ville vers un tourisme de loisirs, vert, durable et resp**

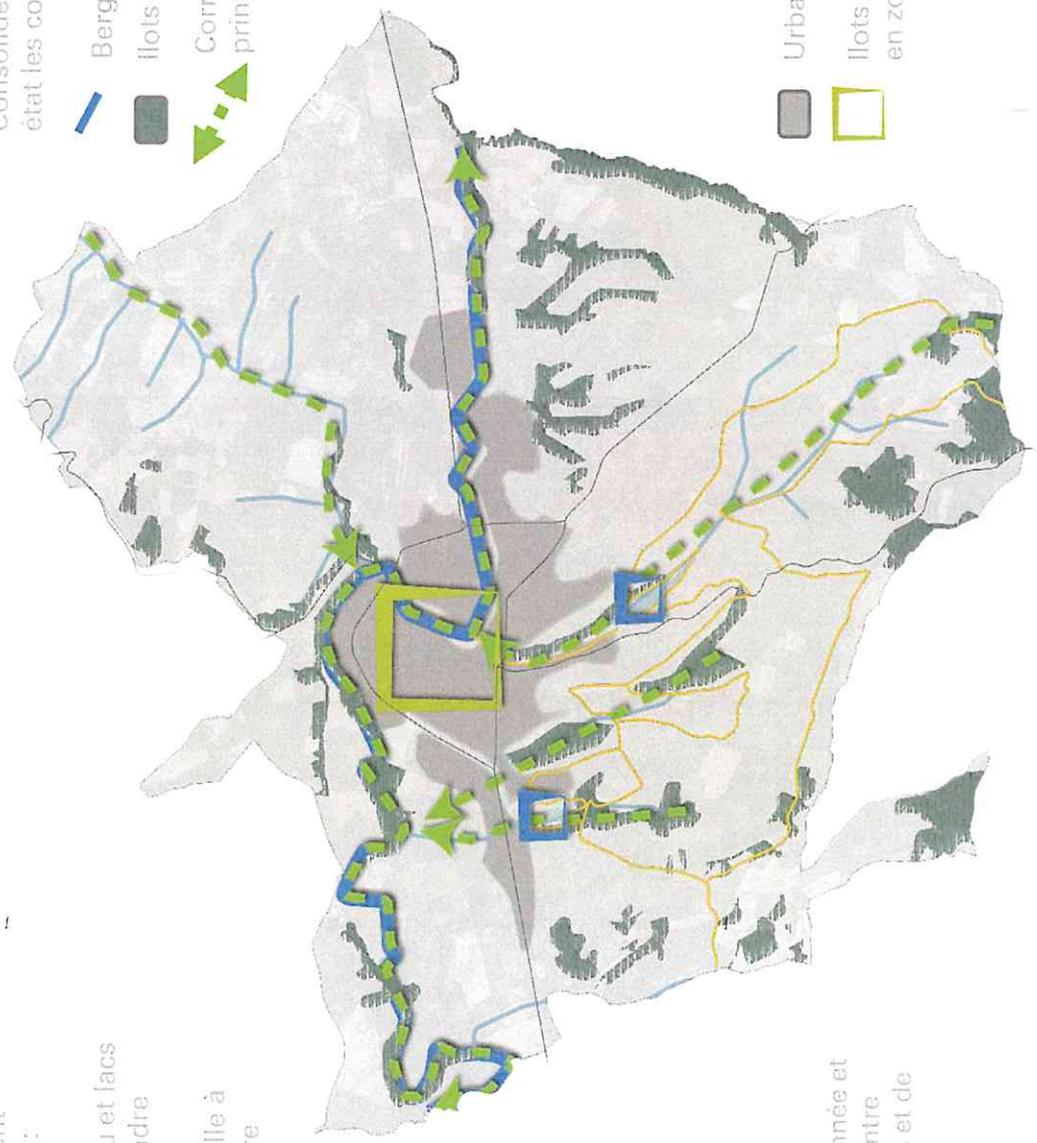
**PROJET**

Favoriser le développement du tourisme et des loisirs :

-  Berges du Dadou et lacs à valoriser et rendre accessibles
-  Nature dans la ville à valoriser et rendre accessible

Consolider, renforcer et remettre en état les continuités écologiques :

-  Berges du à préserver
-  Ilots boisés à préserver
-  Corridors écologiques principaux à remettre en état



-  Urbanisation à encadrer
-  Ilots naturels à préserver en zone urbaine

 Chemins de randonnée et de balade en lien entre espaces de natures et de loisirs

# SYNTHESE

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le



ID : 081-200066124-20220214-34\_2022-DE

urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances  
Reconquérir les friches

Trame bleue à préserver



Trame verte à préserver

Corridors écologiques principaux à préserver et d'usages à redéfinir



Berges du Dadou et lacs à valoriser : lieux de sports et de loisirs de nature



Lien entre les espaces de loisirs à valoriser



Cœur de ville : valorisation de la nature en ville et du patrimoine



Maintenir et renforcer les espaces dédiés aux industries et anticiper le développement des zones d'activités



Maintenir des capacités de développement pour les entreprises



Maintenir et développer des projets d'énergie renouvelable



Favoriser l'évolution des activités commerciales existantes en centre-ville



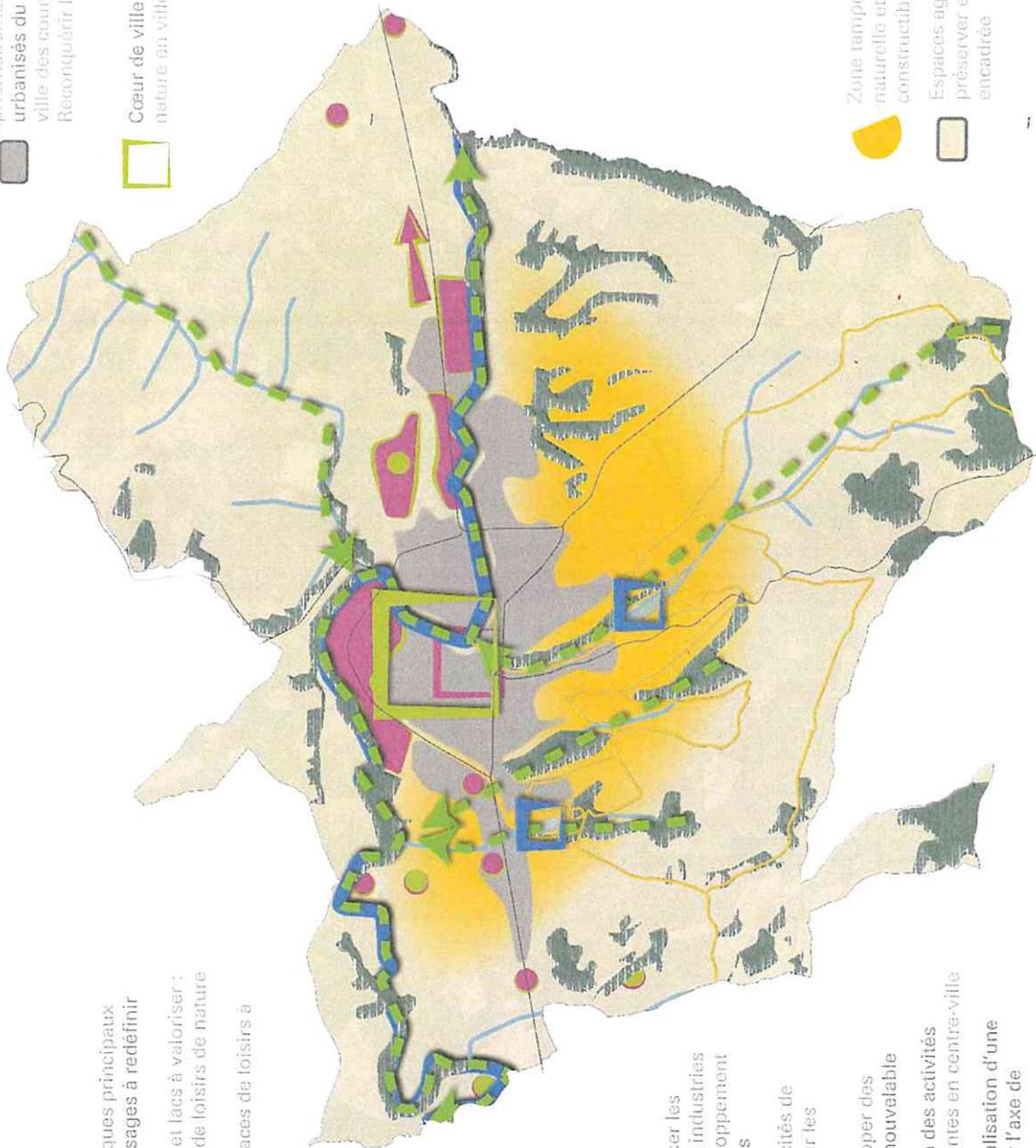
Accompagner la réalisation d'une ZAD industrielle sur l'axe de Réalmont-Albi



Zone tampon à dominante naturelle et agricole de et constructibilité encadrée



Espaces agricoles et naturels à préserver et de constructibilité encadrée



Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-112\_2025-DE





**EXTRAIT**  
**Registre des délibérations**  
**du conseil municipal**

**SEANCE DU 30 OCTOBRE 2024**

**Délibération n° 2024/115**

<b><u>OBJET :</u></b>		
<b><u>Avenant aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)</u></b>		
Date de convocation : <b>24 octobre 2024</b>		Nombre de conseillers en exercice : <b>33</b>
Présents : <b>27</b>	Votants : <b>31</b>	Date d'affichage ou notification : <b>06 novembre 2024</b>

L'an 2024, le 30 octobre à 18 heures 30, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Blaise AZNAR, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

**Étaient présents : 27**

M. AZNAR Blaise - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALE Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents avec pouvoir : 4**

Mme LAVIT Michelle (pouvoir BELOU Florence) - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien).

**Absents sans pouvoir : 2**

M. MEHDI Saïd - M. SCUGLIA Domenico.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.**

M. ORTEGA Fernand a été élu secrétaire.

Le conseil municipal de GRAULHET a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 18 décembre 2014.

Le Conseil Municipal de la Commune de Graulhet a approuvé les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans sa séance du 9 décembre 2021, et le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet dans sa séance du 14 février 2022.

L'objectif poursuivi dans cet avenant du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) n'est pas de réinterroger le socle stratégique adopté lors des approbations en Conseils Communautaire et Communal, mais de le conforter, de poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire, et de procéder aux ajustements nécessaires pour répondre aux besoins émergents et aux récentes évolutions réglementaires, notamment l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) de la Loi Climat et Résilience.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cet avenant sont :

- La mise à jour de l'enveloppe foncier habitat et économique
- La mise à jour de la consommation d'espace actuel
- Le changement de la temporalité des objectifs, prévus de 2022 à 2032 et rectifiés en 2025-2035

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-33 et suivants et L.153-35,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GRAULHET approuvé le 28/05/2004, révisé (de manière simplifiée) le 06/06/2007, modifié le 06/06/2007, révisé (de manière simplifiée) le 07/02/2008, modifié le 07/02/2008, révisé (de manière simplifiée) le 23/09/2010, modifié le 20/04/2011, modifié le 16/06/2011, révisé (de manière simplifiée) le 22/09/2011, modifié (de manière simplifiée) le 29/03/2012, modifié le 13/12/2012, modifié (de manière simplifiée) le 04/10/2013, modifié le 12/12/2013, modifié (de manière simplifiée) le 24/04/2014 et modifié (de manière simplifiée) le 29/05/2017, mis à jour le 21/10/2021, révisé (de manière allégée) le 10/07/2023,

**Vu** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prescrite par délibération n° 2014/168 du Conseil Municipal du 18/12/2014,

**Considérant** que la poursuite de la procédure d'élaboration de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) nécessite une actualisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu par le conseil municipal de Graulhet les 15/12/2016, le 08/02/2018 et le 09/12/ 2021 et qu'aucune modification du projet n'a été demandée à cette occasion.

**Considérant** que le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été mis au débat du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet le 14/02/2022 et qu'aucune modification du projet n'a été demandée à cette occasion,

**Considérant** les objectifs poursuivis dans le cadre de cet avenant du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- La mise à jour de l'enveloppe foncier habitat et économique
- La mise à jour de la consommation d'espace actuel
- Le changement de la temporalité des objectifs, prévus de 2022 à 2032 et rectifiés en 2025-2035

Considérant que l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoit que :

*Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.*

*Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.*

**DÉCIDE**

- DE PRENDRE ACTE de l'état d'avancement des réflexions
- DE VALIDER les objectifs poursuivis dans le cadre de cet avenant du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :
  - o La mise à jour de l'enveloppe foncier habitat et économique
  - o La mise à jour de la consommation d'espace actuel
  - o Le changement de la temporalité des objectifs, prévus de 2022 à 2032 et rectifiés en 2025-2035
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : Blaise AZNAR

Le secrétaire de séance : Fernand ORTEGA


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	73

PRESENTS	62
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	19

Vote Pour :	73
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**Date de la Convocation**

14 JANVIER 2025

**Date d’Affichage**

14 JANVIER 2025

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SEANCE DU LUNDI 20 JANVIER 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADÉ, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU à Julien BACOU, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Dominique BOYER à Christian PERO, Serge GARRIGUES à Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Christel PALIS à Dominique HIRISSOU, Didier SALANDIN à Marie-Claire MATE, François VERGNES à Paul BOULVRAIS.

**Absents/Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Lahcène BAAZIZ, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Céu DA COSTA, Christian DULIEU, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Marc MIRALES, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Max MOULIS, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT SOLOFRIZZO, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°12\_2025

ACTÉS : 2.1.1

**OBJET DE LA DELIBERATION : 12- Révision générale du Plan Local d’Urbanisme de Graulhet - Débat sur les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables**

## Exposé des motifs

Le conseil municipal de Graulhet a décidé, le 18 décembre 2014, de procéder à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Par délibération du 30 mars 2017, la commune de Graulhet a donné son accord à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour poursuivre et finaliser la procédure de révision générale du PLU, en raison de sa prise de compétence en matière d'urbanisme. Le 29 mai 2017, la Communauté d'Agglomération a validé cette décision et a accepté de continuer la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet.

En parallèle, et sans remettre en cause la poursuite de la procédure de révision du PLU de Graulhet afin de permettre à la commune de disposer d'un document d'urbanisme adapté jusqu'à l'approbation du PLUi, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a délibéré le 22 novembre 2021 pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'ensemble de son territoire. Un an plus tard, le 21 novembre 2022, elle a prescrit l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) également pour l'ensemble de ce même territoire.

Un premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLU de la commune de Graulhet avait eu lieu au sein du Conseil municipal du 15 décembre 2016, puis plusieurs débats ont eu lieu successivement les 08 février 2018 et 9 décembre 2021 puis au sein du Conseil Communautaire le 14 février 2022.

L'évolution du cadre normatif, ainsi que les études et réflexions menées lors de l'élaboration de ce document de planification et du SCoT, ont conduit à ajuster et actualiser les objectifs visés. En conséquence, les orientations du PADD du PLU de Graulhet ont été modifiées récemment :

- Mise à jour des objectifs de consommation foncière sur le volet habitat et économique,
- Mise à jour de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers depuis 2021,
- Modification de la temporalité des objectifs sur la période 2025-2035.

Les orientations du PADD constituent le socle du PLU, définissant les grandes lignes d'aménagement et de développement du territoire. Elles doivent être déclinées dans le règlement écrit et graphique, ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire d'engager un débat au sein du Conseil communautaire sur les orientations générales du PADD du projet de PLU de Graulhet, dans leur nouvelle version établie et consolidée. Ce débat a eu lieu préalablement en Conseil municipal le 30 octobre 2024 et a été présenté en Atelier Urbanisme et Commission Aménagement du 07 janvier 2025.

## PRESENTATION DU PADD

La commune de Graulhet souhaite, à travers ce nouveau débat, renforcer et poursuivre les ambitions qui ont guidé son projet de territoire. Il est également essentiel d'apporter les ajustements nécessaires pour répondre aux besoins émergents et aux récentes évolutions réglementaires, notamment l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) inscrit dans la Loi Climat et Résilience.

Le projet des élus, a pour objectif de structurer un territoire accueillant, vivant et durable, composé d'espaces à vivre et à découvrir, préservés et dynamisés par le développement économique. Le projet de territoire de Graulhet, pour la période 2025-2035, s'articule autour de deux axes stratégiques, déclinés en objectifs :

- Axe 1 : Une ville qui se réinvente, ose et affirme sa dimension humaine, inclusive et environnementale
  - Objectif n°1 : Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés
  - Objectif n°2 : Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs
  - Objectif n°3 : Conforter la qualité de vie des habitants au sein d'espaces attractifs revalorisés, créés ou repensés : reconquête spatiale des lieux de vie
- Axe 2 : Une ville qui attire les industries et l'économie de demain sur un modèle innovant, en circuit court et durable
  - Objectif n°1 : Anticiper, préserver et développer la capacité d'accueil d'entreprises et notamment des industries vertes
  - Objectif n°2 : Conforter et protéger les espaces agricoles
  - Objectif n°3 : Ouvrir la ville vers un tourisme de loisirs, vert et durable

Après cet exposé, le Conseil de communauté débat de ces orientations générales.

*Tenue du débat*

### **Le Conseil de communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Graulhet du 18 décembre 2014 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Graulhet,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Graulhet du 30 mars 2017, autorisant la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet à poursuivre la procédure de révision générale du PLU de Graulhet,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet acceptant de poursuivre la procédure de révision du PLU du 29 mai 2017,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération n°221\_2021 du 22 novembre 2021 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle de la Communauté d'Agglomération,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération n°249\_2022 du 21 novembre 2022 prescrivant l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle de la Communauté d'Agglomération,

**Vu** le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite ci-dessus,

**Considérant** que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit, conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :

*« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 [...], le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient*

*compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. ».*

**Considérant** qu'en lien avec les évolutions du cadre normatif et l'avancement des études du SCoT Gaillac-Graulhet, la procédure d'élaboration nécessite une actualisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu par le Conseil Municipal de Graulhet les 15 décembre 2016, 08 février 2018 et 09 décembre 2021, ainsi que par le Conseil Communautaire du 14 février 2022.

**Considérant** que les orientations du PADD ont été modifiées par rapport à la version débattue en Conseil Communautaire le 14 février 2022 pour :

- Mettre à jour les objectifs de consommation foncière sur le volet habitat et économique,
- Mettre à jour de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers depuis 2021,
- Modifier la temporalité des objectifs sur la période 2025-2035,

**Considérant** que l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoit que :

*Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.*

*Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.*

**Considérant** que le projet de PADD a été mis au débat du Conseil Municipal de Graulhet le 30 octobre 2024 afin d'apporter des modifications dans le but de répondre à l'évolution du cadre normatif, ainsi que les études et réflexions menées lors de l'élaboration de ce document de planification,

**Considérant** que le projet de PADD mis à jour, présenté en Atelier Urbanisme du 07 janvier 2024 et en Commission Aménagement ce même jour, est prêt à être soumis au débat en conseil communautaire ;

- **PREND ACTE** de la tenue du nouveau débat prévu par l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération à laquelle est annexée le support de présentation relatif au débat sur les orientations générales du PADD du PLU de Graulhet sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie durant un mois.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture

Le 30 JAN. 2025

- publication - mise en ligne

Le 30 JAN. 2025

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

  
Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS

 **Gaillac-Graulhet**  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides  
Le Président,  
Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-112\_2025-DE



# 1. Elaboration du PLO Graulhet – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)



## Contexte :

- Procédure engagée en 2014

## Débats du PADD :

- en Conseil municipal le 15 décembre 2016 (avant la création de la CAGG)
- en Conseil communautaire 08 février 2018, 9 décembre 2021, 14 février 2022

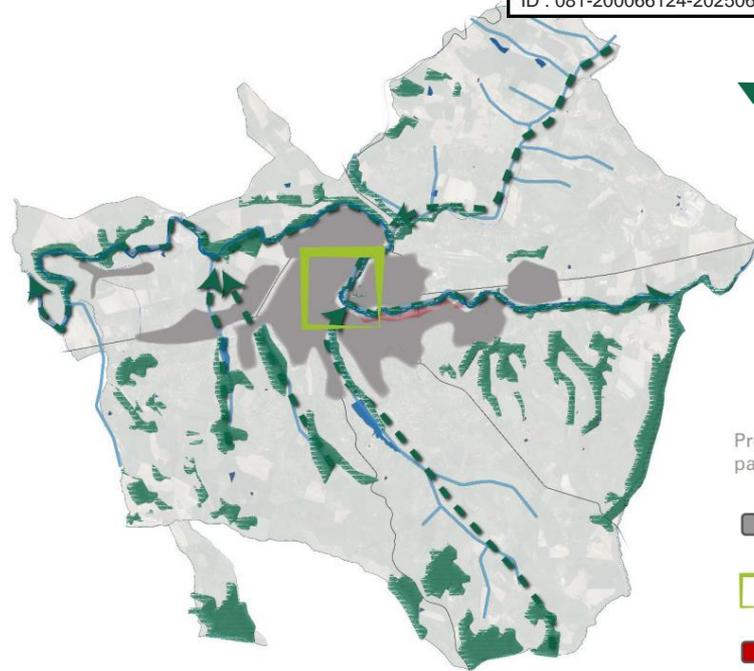
Evolution du cadre normatif et études / réflexions menées lors de l'élaboration du SCoT, ont conduit à actualiser les objectifs visés :

- Mise à jour des objectifs de consommation foncière sur le volet habitat et économique,
- Mise à jour de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers depuis 2021,
- Modification de la temporalité des objectifs sur la période 2025-2035

## Deux axes stratégiques :

Axe 1 : une ville qui se réinvente, ose et affirme sa dimension humaine, inclusive et environnementale

- Objectif n°1 : Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés
- Objectif n°2 : Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs
- Objectif n°3 : Conforter la qualité de vie des habitants au sein d'espaces attractifs revalorisés, créés ou repensés : reconquête spatiale des lieux de vie



Trame verte

Corridors écologiques principaux

Préservation et revalorisation du patrimoine caractéristique :

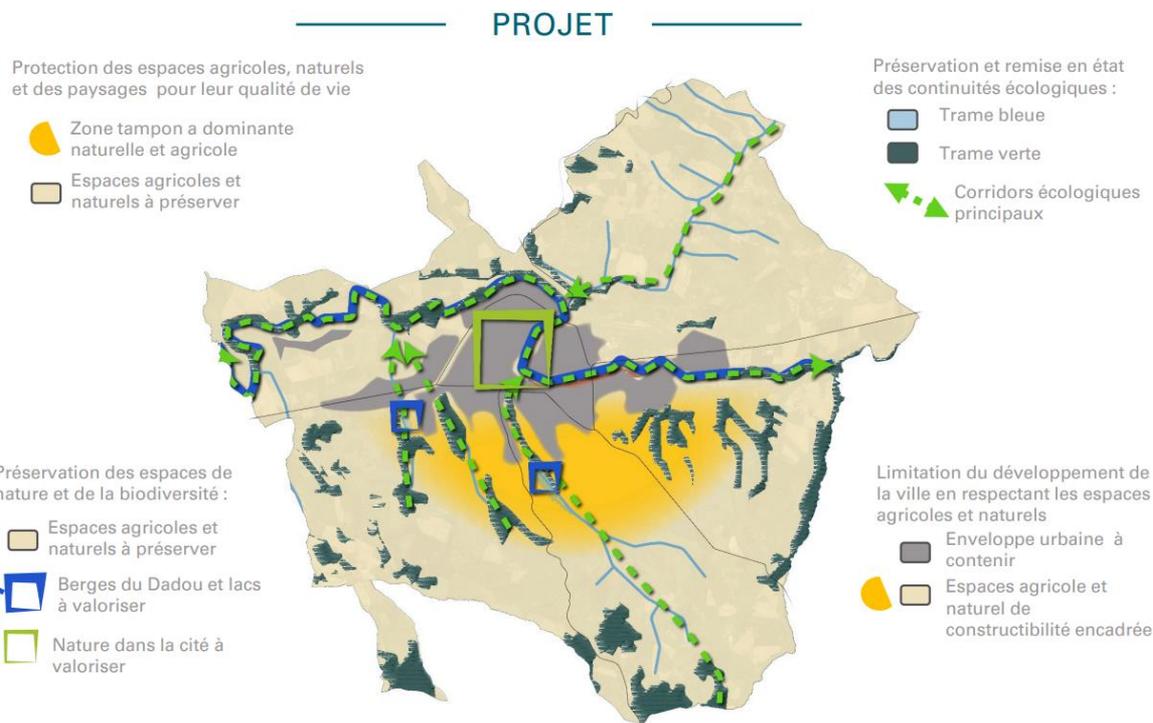
Enveloppe urbaine : valoriser et contenir

Cœur de ville : valorisation de la nature en ville et du patrimoine

Friches : recyclage et reconquête

## Deux axes stratégiques :

**Axe 2 : une ville qui attire les industries et l'économie de demain sur un modèle innovant, en circuit court et durable**



- Objectif n°1 : Anticiper, préserver et développer la capacité d'accueil d'entreprises notamment les industries vertes
- Objectif n°2 : Conforter et protéger les espaces agricoles
- Objectif n°3 : Ouvrir la ville vers un tourisme de loisirs, vert et durable

## Chiffres-clés du PADD – Volet Habitat

### Période 2010-2021

+ 1 211 habitants

+ 0,9 %/an

+ 766 résidences principales

+ 24,7 ha  
consommés en ENAF

### Période 2025-2035

+ 1 500 hab (15 150 hab)

+ 1,05 %/an

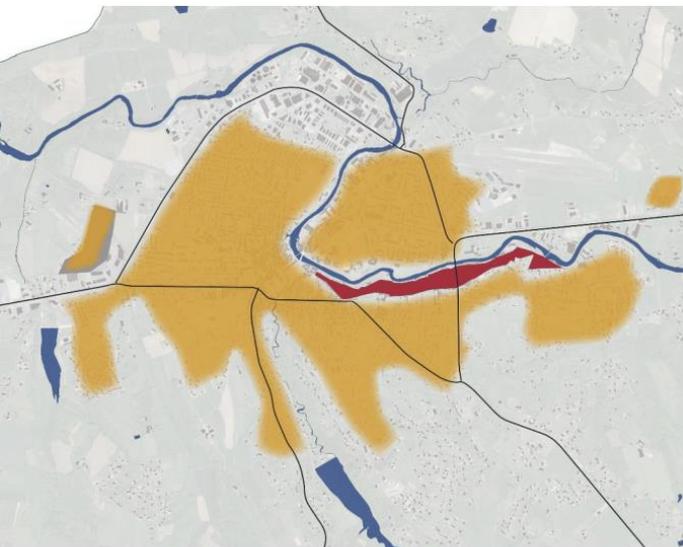
+ 700 résidences principales

+ 11 ha dents creuses

+ 20 ha d'espaces en  
densification

+ 7 ha en extension ENAF

+ 2,8 ha déjà consommés ENAF



 Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances

 Redonner une vocation d'habitat aux friches

**Les surfaces prévues en extension doivent permettre de répondre en partie à la loi SRU**

**→ 60% des surfaces sont destinées à des logements sociaux**

## Chiffres-clés du PADD – Volet Développement économique

### Période 2010-2021

+ 4,2 ha

### Période 2025-2035

+ 15,9 ha

→ Correspond au projet défini dans le SCoT, le schéma de développement économique et la labellisation de l'agglomération en Territoire d'Industrie



-  Maintenir et renforcer les espaces dédiés aux industries et anticiper le développement des zones d'activités en cohérence avec le schéma directeur des infrastructures économiques
-  Maintenir des capacités de développement pour les entreprises majeures du territoire
-  Maintenir et développer des projets d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien, ...)
-  Favoriser l'évolution des activités commerciales existantes en centre-ville

# PLU Graulhet – Révision générale – Débat du P

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-112\_2025-DE



Consommation de référence	2011-2021 (inclus)	2022-2035 Projet PADD
<b>Habitat</b>	24,7 ha	7 ha secteurs en extension + 2,8 ha consommés en 2022 et 2023
<b>Economie</b>	4,2 ha	15,9 ha
<b>Mixte/infrastructures dont équipement</b>	1 ha	0 ha
<b>TOTAL</b>	<b>29,9 ha</b> Soit 2,99 ha / an	<b>25,7 ha</b> Soit 1,98 ha / an

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	68

PRESENTS	54
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	24

Vote Pour : 68  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

Date de la Convocation  
10 JUIN 2025

Date d’Affichage  
10 JUIN 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le lundi seize juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**SEANCE DU LUNDI 16 JUIN 2025**

**Présents :** Mesdames et Messieurs, ALBERGE Laurent, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Lahcène BAAZIZ, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaël GRANGER, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Michel BONNET à Bernard FERRET, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Sébastien CHARRUYER à Gwenaël GRANGER, Laurence CRANSAC VELLARINO à Jean-Marie VALATX, Nicolas GERAUD à Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY-HEBRARD à Martine SOUQUET, Régine MOULIADE Christian LONQUEU, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Laurent SQUASSINA à Pierre TRANIER, Claire VILLENEUVE à Francis RUFFEL

**Absents/Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Céu DA COSTA, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Christophe HERIN, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Christian SERIN, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°112\_2025**  
**ACTES : 2.1.1**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 08- Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision générale du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Graulhet**

**Exposé des motifs**

Le Conseil municipal de la commune de Graulhet a décidé, le 18 décembre 2014, de prescrire la révision générale de son Plan Local d’Urbanisme (PLU) sur l’ensemble du territoire communal.

Par délibération du 30 mars 2017, la commune de Graulhet a donné son accord à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour poursuivre et finaliser la procédure de révision générale du PLU de Graulhet, en raison de sa prise de compétence en matière d'urbanisme. Le 29 mai 2017, la Communauté d'Agglomération a validé cette décision et a accepté de poursuivre la révision générale du PLU de Graulhet.

En parallèle, le 22 novembre 2021, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a pris la décision, par délibération, d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'ensemble de son territoire. Un an plus tard, le 21 novembre 2022, elle a prescrit l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) également sur ce même territoire.

Toutefois, tant que le PLU intercommunal n'est pas en vigueur sur le territoire, les études de révision du PLU peuvent être achevées afin de permettre à la commune de disposer d'un document d'urbanisme adapté jusqu'à l'approbation du PLUi.

La révision générale du PLU de Graulhet poursuit les principaux objectifs suivants, tels qu'ils étaient inscrits dans la délibération de prescription prise en 2014 :

- Mettre en œuvre les dispositions des lois en vigueur notamment des lois Grenelle, la loi d'Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové (ALUR) et la loi d'Avenir pour l'Agriculture l'Alimentation et la Forêt (LAAAF),
- Prendre en compte les enjeux intercommunaux notamment déclinés dans le Programme Local de l'Habitat, la Stratégie de Développement Economique et le Plan Climat-Energie Territorial, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Vignoble Gaillacois Bastides Val Dadou qui affirme fortement la place de l'axe structurant Gaillac-Graulhet,
- Préserver les espaces naturels et agricoles, notamment à proximité des sites de loisirs nature comme le lac de Nabeillou, tout en réaffirmant la place des hameaux,
- Renforcer l'identité du territoire et l'attractivité du centre-ville en matière de qualité du cadre de vie, des entrées de ville, de l'habitat, des activités économiques, des déplacements, notamment en poursuivant le projet de redynamisation du quartier de Pannessac,
- Valoriser le potentiel économique de Graulhet et promouvoir la production, la rénovation, la réhabilitation d'espaces dédiés aux activités économiques, permettre la réappropriation d'espaces ou de bâtiments désaffectés, particulièrement des friches industrielles,
- Structurer les déplacements doux autour d'un axe principal de bord de rivière, la promenade des berges du Dadou, et progressivement irriguer tous les espaces en partant des plus denses, notamment pour permettre l'accès facilité aux équipements publics culturels et sportifs de la ville : stade Pelissou, médiathèque M. Yourcenar, cinéma Vertigo, centre social, mairie...
- Créer les conditions des mixités, sociale et d'usage, dans les espaces urbains, accueillir de nouveaux habitants et ainsi développer la population en corrélation avec la capacité d'accueil des services publics, contribuer au développement d'un lycée d'enseignement général avec l'Etat et le Conseil régional, et accompagner la relocalisation du Centre de Secours des Pompiers sur le site de la Bressolle,
- Promouvoir la production, la rénovation, la réhabilitation d'un habitat durable, notamment sur le quartier de Crins en partenariat avec Tarn & Dadou et Tarn-Habitat,
- Contribuer à l'optimisation, notamment financières des équipements publics et réseaux existants, notamment le réseau d'eau potable et d'assainissement avec la régie municipale de Graulhet et son partenaire l'Institution des Eaux de la Montagne Noire,
- Donner à la rivière Dadou et ses abords toute sa place, notamment dans sa traversée du centre-ville et aux abords de la plaine de Millet,

Le dernier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de révision générale du PLU de Graulhet a eu lieu au sein du Conseil municipal le 30 octobre 2024 puis au sein du Conseil Communautaire le 20 janvier 2025.

Des modalités de concertation ont été définies pour la révision générale du PLU de Graulhet, et ont été mises en œuvre, à savoir :

- Mise à disposition du public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions, qui pourront également être adressées par courrier à M. le Maire,
- Les éléments relatifs aux résultats des études et à l'avancée du PLU ainsi que le registre seront mis à disposition du public à la mairie - service urbanisme – aux jours et heures ouvrables du service,
- Une réunion publique qui portera sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Parutions d'articles dans le bulletin municipal,

Dans un souci de transparence et de participation des administrés à l'évolution du projet de révision générale du PLU, la commune de Graulhet a mis en place une concertation non-obligatoire effectuée par le cabinet d'Architecture InVivo. Cette concertation s'est traduite par :

- Des immersions sur le terrain, réalisées en mai et juin 2024.
- Un atelier participatif le 19 juin 2024

De même, une réunion publique de présentation du projet du PLU a été organisée par la Commune de Graulhet le 28 avril 2025.

Un rapport portant sur le bilan de la concertation est joint à cette délibération qui développe le contenu, la portée et les retours de cette concertation. La concertation s'est déroulée avec un délai suffisant et des moyens appropriés en lien avec les spécificités du projet. Le public a eu la possibilité de formuler des observations et propositions, qui ont été étudiées par l'autorité compétente.

Aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Communauté doit maintenant arrêter le bilan de la concertation du projet de révision générale du PLU de Graulhet.

A cet effet, le projet de révision générale du PLU de Graulhet, tel que défini en annexe de la présente délibération, comprend :

- 1° Une partie administrative,
- 2° Un rapport de présentation,
- 3° Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- 4A° Le règlement graphique,
- 4B° Le règlement écrit,
- 5° Les annexes associées.

Le projet de révision générale du PLU de Graulhet a fait l'objet d'une évaluation environnementale itérative, qui sera ensuite présentée pour avis à l'autorité environnementale (Mission régionale d'autorité environnementale - MRAe).

Il est précisé que le projet de révision générale du PLU de Graulhet, une fois arrêté, sera soumis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme (en application de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme). et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale sur la commune de Graulhet, le dossier nécessite une dérogation à la règle de l'urbanisation limitée qui devra être accordée par le préfet, en raison de la réduction de surfaces sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il est rappelé que le projet sera soumis ensuite à enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le Président de la Communauté d'Agglomération. A l'issue de l'enquête, la révision du PLU de Graulhet, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvée par le Conseil de Communauté.

Le dossier a été présenté en Atelier Urbanisme du 22 avril 2025 et Commission Aménagement du 29 avril 2025.

Il appartient désormais au Conseil de Communauté de délibérer pour arrêter le bilan de la concertation menée pendant l'étude ainsi que le projet de révision générale du PLU de Graulhet.

### **Le Conseil de communauté,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-31 et suivants et R.153-11 à R.153-12,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil Communautaire en date du 14 avril 2025 dans sa version consolidée,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Graulhet en date du 18 décembre 2014 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Graulhet,

Vu la délibération n°167\_2014 du Conseil de Communauté en date du 29 mai 2017 décidant de poursuivre la procédure de révision générale du PLU de la commune de Graulhet,

Vu le dernier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables tenu en Conseil Municipal du 30 octobre 2024 et en Conseil Communautaire du 20 janvier 2025,

Considérant l'avis favorable du Conseil municipal de Graulhet en date du 30 avril 2025 sur le bilan de la concertation et l'arrêt des études liées à la révision générale du PLU de Graulhet,

Considérant que la concertation du public menée sur la révision générale du PLU de Graulhet a eu lieu sans interruption du jour de la prescription, soit du mois de décembre 2014, jusqu'à l'arrêt dudit projet ;

Considérant l'association des personnes publiques associées (PPA) tout au long de l'élaboration du projet,

Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le bilan de la concertation ainsi que le dossier de révision générale du PLU de Graulhet, tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté,

Considérant le projet de révision générale du PLU de Graulhet joint à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 29 avril 2025,

Considérant que la révision du PLU de Graulhet est prête à être soumise pour avis aux personnes publiques et organismes visés aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la révision générale du PLU de Graulhet est prête à être présentée à la Mission Régionale d'Autorité environnementale,

Considérant que la révision générale du PLU de Graulhet est prête à être exposée au préfet du Tarn pour solliciter une dérogation à l'urbanisation limitée en raison de l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale sur la commune de Graulhet,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **TIRE** le bilan de la concertation menée sur la révision générale du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet tel qu'il est annexé à la présente,

- **ARRETE** le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet tel qu'il est annexé à la présente,

- **DIT** que le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet sera soumis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme et autres organismes ayant demandé à être consultés ainsi qu'à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers avant l'ouverture de l'enquête publique à l'initiative du Président,

- **PRECISE** que la Mission Régionale d'Autorité environnementale sera saisie sur le projet de révision générale du PLU de Graulhet pour avis sur l'évaluation environnementale,

- **PRECISE** que le préfet sera saisi sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet pour avis conforme dans le cadre d'une demande de dérogation à l'urbanisation limitée en raison de l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale sur la commune de Graulhet,

- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Graulhet.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture

Le 27 JUIN 2025

- publication - mise en ligne

Le 27 JUIN 2025

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS



Le Président,  
Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025



ID : 081-200066124-20250616-112\_2025-DE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE GRAULHET

**P.L.U**

**Révision du Plan Local d'Urbanisme**

**DOSSIER ARRETE**

*Bilan de la concertation*

P.L.U :

Arrêté le 16 juin 2025

Approuvé le

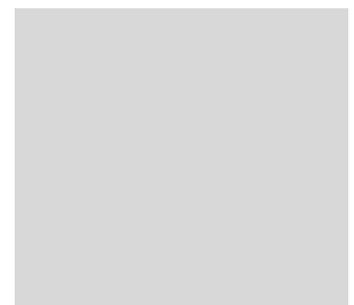
Visa

Date :

Signature :



7 rue de Lavoisier  
31700 BLAGNAC  
Tél : 05 34 27 62 28  
contact@paysages-urba.fr



<b>I. Préambule .....</b>	<b>2</b>
<b>II. Le déroulement de la concertation .....</b>	<b>4</b>
1. Mise à disposition du public d'un registre .....	4
2. Mise à disposition du public à la mairie des éléments relatifs à l'avancée de l'étude du PLU .....	5
3. Organisation d'une réunion publique portant sur le PADD .....	10
4. Parutions d'articles dans le bulletin municipal .....	13
5. Modalités complémentaires .....	15
<b>Bilan de l'efficacité des procédures et outils de concertation mis en place .....</b>	<b>20</b>
1. Mise à disposition du public d'un registre .....	20
2. Mise à disposition du public à la mairie des éléments relatifs à l'avancée de l'étude du PLU .....	20
3. Organisation d'une réunion publique .....	20
4. Parution d'articles dans le bulletin municipal .....	20
5. Modalités complémentaires .....	20
<b>III. La synthèse des observations recueillies.....</b>	<b>21</b>
<b>IV. Conclusion .....</b>	<b>21</b>
<b>V. Annexes : .....</b>	<b>22</b>

## I. Préambule

Par délibération en date du 18/12/2014, le conseil municipal de Graulhet a prescrit la révision générale de son PLU. Depuis le 29 mai 2017, la révision de ce PLU est poursuivie par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet qui a récupéré la compétence, auparavant attribuée aux communes.

Dans ce cadre plusieurs objectifs ont été définis :

- ✓ Mettre en œuvre les dispositions des lois en vigueur, notamment les lois Grenelle, la loi d'Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové (ALUR) et Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la Forêt (LAAF),
- ✓ Prendre en compte les enjeux intercommunaux, notamment déclinés dans le Programme Local d'Habitat (PLH), la stratégie économique et le Plan Climat Energie Territorial (PCET), en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou qui affirme fortement la place de l'axe structurant Gaillac-Graulhet,
- ✓ Préserver les espaces naturels et agricoles, notamment à proximité des sites de loisir naturels comme le lac de Nabeillou, tout en réaffirmant la place des hameaux,
- ✓ Renforcer l'identité du territoire et l'attractivité du centre-ville en matière de qualité du cadre de vie, des entrées de ville, de l'habitat, des activités économiques, des déplacements, notamment en poursuivant le projet de redynamisation du quartier Panessac,
- ✓ Structurer les déplacements doux autour d'un axe principal de bord de rivière, la promenade des berges du Dadou, et progressivement irriguer tous les espaces en partant des plus denses, notamment pour permettre l'accès facilité aux équipements publics culturels et sportifs de centre-ville : stade Pelissou, médiathèque M. Yourcenar, cinéma Vertigo, centre social, Mairie...
- ✓ Créer les conditions des mixités, sociale et d'usage, dans les espaces urbains, accueillir de nouveaux habitants et ainsi développer la population en corrélation avec la capacité d'accueil des services publics, contribuer au développement d'un lycée d'enseignement général avec l'Etat et le Conseil régional, et accompagner la relocalisation du Centre de Secours des Pompiers sur le site de la Bressolle,
- ✓ Promouvoir la production, la rénovation, la réhabilitation d'un habitat durable, notamment sur le quartier Crins en partenariat avec la Communauté de communes Tarn & Dadou et Tarn-Habitat,
- ✓ Contribuer à l'optimisation, notamment financière, des équipements publics et réseaux existants, notamment le réseau d'eau potable et d'assainissement avec la Régie Municipale de Graulhet et son partenaire l'Institution des Eaux de la Montagne Noire,
- ✓ Donner à la rivière Dadou et à ses abords toute sa place, notamment dans sa traversée du centre-ville et aux abords de la plaine Millet.

L'article L103-2 du code de l'urbanisme prévoit que : « *Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :*

*1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;*

*2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;*

*3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;*

*4° Les projets de renouvellement urbain. »*

Le conseil municipal a défini et précisé les modalités de concertation liées à cette procédure par délibération au cours du conseil municipal du 18 décembre 2014 de la façon suivante :

- Mise à disposition du public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions, qui pourront également être adressées par courrier à M. le Maire,
- Les éléments relatifs aux résultats des études et à l'avancée du PLU ainsi que le registre seront mis à disposition du public à la mairie – service urbanisme – aux jours et heures ouvrables du service,
- Une réunion publique qui portera sur le Projet Aménagement Développement Durable,
- Parution d'articles dans le bulletin municipal.

## II. Le déroulement de la concertation

En application de ladite délibération en date du 18 décembre 2014 et conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, la procédure de concertation a été menée tout au long de la démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme de Graulhet :

- Mise à disposition du public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions, qui pourront également être adressées par courrier à M. le Maire,
- Les éléments relatifs aux résultats des études et à l'avancée du PLU ainsi que le registre seront mis à disposition du public à la mairie – service urbanisme – aux jours et heures ouvrables du service,
- Une réunion publique qui portera sur le Projet Aménagement Développement Durable,
- Parution d'articles dans le bulletin municipal.

### 1. Mise à disposition du public d'un registre

Un registre à destination de la population a été ouvert dès le démarrage de la réflexion sur le document d'urbanisme.

Pendant toute la durée de la procédure, les demandes ont été recueillies, les propriétaires se sont exprimés par courrier ou courriel à la mairie et les demandes et/ou remarques ont été collectées par les agents de la collectivité (les demandes issues du registre sont détaillées en annexe).

## 2. Mise à disposition du public à la mairie des éléments relatifs à l'avancée de l'étude du PLU

Quatre panneaux ont été affichés en mairie tout au long de la procédure, aux étapes clés associées aux panneaux et suivant les étapes de la révision du document d'urbanisme :

- Deux panneaux synthétisant les éléments du diagnostic et les enjeux associés
- Deux autres présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

**Diagnostic/Enjeux**

# Un PLU, pour préparer l'avenir de Graulhet

## Le Plan Local de l'Urbanisme, une démarche en plusieurs étapes ...



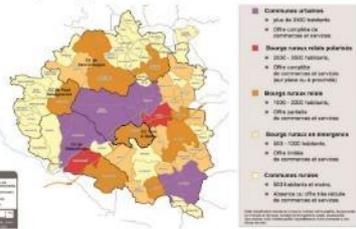
## ... qui s'inscrit dans une dynamique forte d'évolution

### Pourquoi réviser le Plan Local d'Urbanisme ?

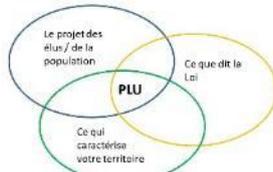
Le code de l'urbanisme évolue régulièrement. Les documents d'urbanisme doivent régulièrement être révisés pour s'y conformer. Le PLU de Graulhet doit être révisé pour être mis en compatibilité avec le PLU (Programme Local de l'Habitat) et le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) ainsi qu'avec les principes des nouvelles lois (Grenelle - Alur).

Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Vignoble Gaillacois, Basadois et Val d'Adous a approuvé le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en 2009. En 2013, une modification a été lancée pour territorialiser les objectifs globaux du SCoT. La commune de Montans est classée en zone « bourg rural » relais.

- Selon cette classification, les communes se voient affectées des objectifs modulés en termes de :
- besoins en logements
  - renouvellement urbain
  - consommation foncière
  - économie de foncier
  - formes urbaines
  - logements sociaux

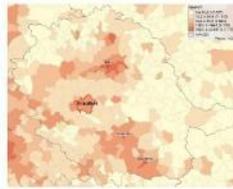
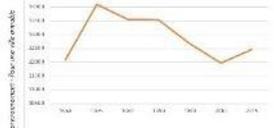


Le PLU traduit la synthèse entre trois dynamiques :

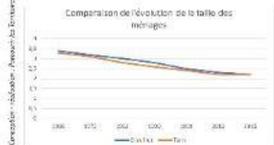


### Évolution de la population

Après un maximum démographique dans les années 1970, la population diminue rapidement jusqu'en 2010. Un rebond démographique est observé depuis le début des années 2010.



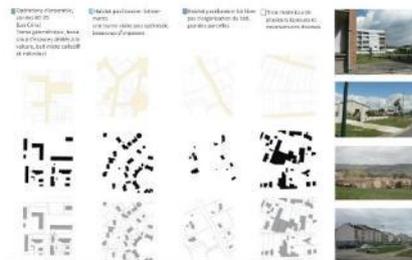
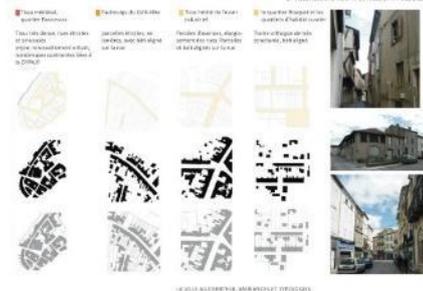
Malgré cette baisse démographique Graulhet demeure un pôle important à l'échelle de l'intercommunalité, tant pour la population que pour les services ou l'emploi.



La taille moyenne des ménages diminue régulièrement, autant à l'échelle de Graulhet que du Département. Cela génère des besoins en terme de logement même sans croissance démographique.

### Évolution urbaine au fil du temps

#### Évolution urbaine du centre-bourg



### Évolution de la construction sur les 10 dernières années

Extrait de l'analyse de la consommation foncière sur la période 2004 - 2014.



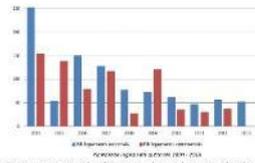
La consommation foncière a représenté environ 80 hectares sur les 10 dernières années ce qui représente une artificialisation importante des sols en situation de stagnation démographique.

C'est principalement la zone située au sud de la ville qui a fait l'objet de nouvelles constructions parfois sur des parcelles importantes. Cette tendance devra être très fortement ralentie dans le nouveau PLU, les exigences réglementaires en terme de modération de la consommation d'espace étant très fortes.

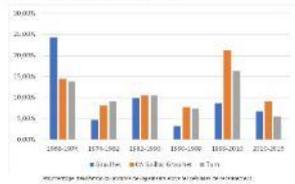
L'effort de réduction de la taille des parcelles et d'optimisation des espaces déjà bâtis est à poursuivre pour les prochaines années afin de limiter l'artificialisation des terres.

**Diagnostic/Enjeux**

**Logement et habitat**



Le nombre de logements autorisés a fortement diminué au cours des dix dernières années. Cependant, il se maintient autour de 50 par an pour les cinq dernières années. Ce chiffre est un minimum qui correspond à des besoins en termes de desserrement des ménages (diminution de la taille moyenne des ménages). Ainsi l'augmentation des logements s'est maintenue à +3 à 5 % par recensement malgré une baisse de la population.

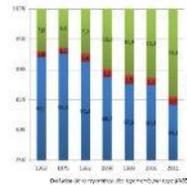


La structure du parc de logements montre une forte augmentation de la part des logements vacants au fil des années. La vacance se situe essentiellement en centre-ville, dans le parc ancien. Les diverses opérations publiques (OPAH), ont pour objectif la diminution de cette vacance difficile à résorber.

Par ailleurs, la part des missions individuelles représente 79% des logements. Cela va tend à diminuer légèrement du fait de la production de logements collectifs.

Les logements sociaux représentent 10,3% des logements de la commune. Les besoins en terme de logements sociaux sont bien supérieurs, un effort devra être fait pour se rapprocher des objectifs du PLH (Programme Local de l'Habitat).

Créer des logements diversifiés, que ce soit par leur formes (semi collectifs ou individuels), ou par leurs modes (propriété, location) est un enjeu fort afin de correspondre aux attentes des de la population actuelle.



**Les services et les équipements**

Graulhet constitue un pôle de services important pour son bassin de vie : collège, hôpital, équipements culturels, équipements seniors...

La commune bénéficie d'un très bon niveau d'équipements qui a fait pour partie l'objet d'investissements récents importants, notamment par l'intercommunalité.

De plus le tissu associatif extrêmement dynamique sur la commune contribue également à son rayonnement et son attractivité (environ 150 associations).

A ces équipements publics s'ajoutent les équipements commerciaux privés qui confortent la polarité de la ville.



Crédits photos : Université Toulouse III - CNRS - Université Toulouse III - Université Toulouse III



Les espaces verts de la commune sont multiples et accessibles. Les lacs de Nabailou et de Miquellou constituent notamment des lieux de promenade et de détente appréciés. La possibilité d'un accès aisé à des espaces de nature aménagés constitue un atout de plus pour la commune en terme de qualité de vie.

**Dynamique économique**



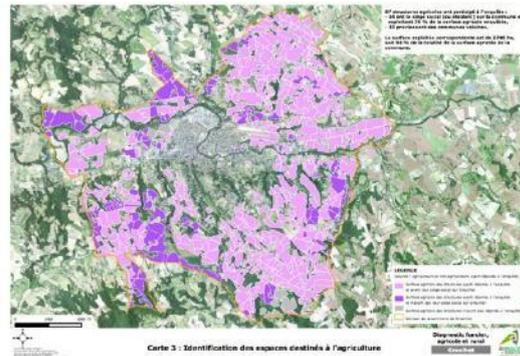
Graulhet est un pôle économique dont le caractère industriel dominant n'est pas discutable. Cependant le déclin de l'emploi industriel (2366 emplois entre 1990 et 1999) et du nombre d'actifs sont significatifs. Logiquement, la dépendance à l'emploi extérieur est en augmentation, 33% des actifs de Graulhet travaillent aujourd'hui ailleurs.



L'activité économique de la commune se répartit entre les zones d'activités intercommunales, les zones commerciales ou industrielles hors zones d'activités et les activités en zone urbaine (commerce, services, autres).

L'anticipation des besoins fonciers pour l'activité économique constitue un enjeu majeur du PLU afin de pouvoir accueillir à l'avenir de nouvelles entreprises.

**Diagnostic Agricole**



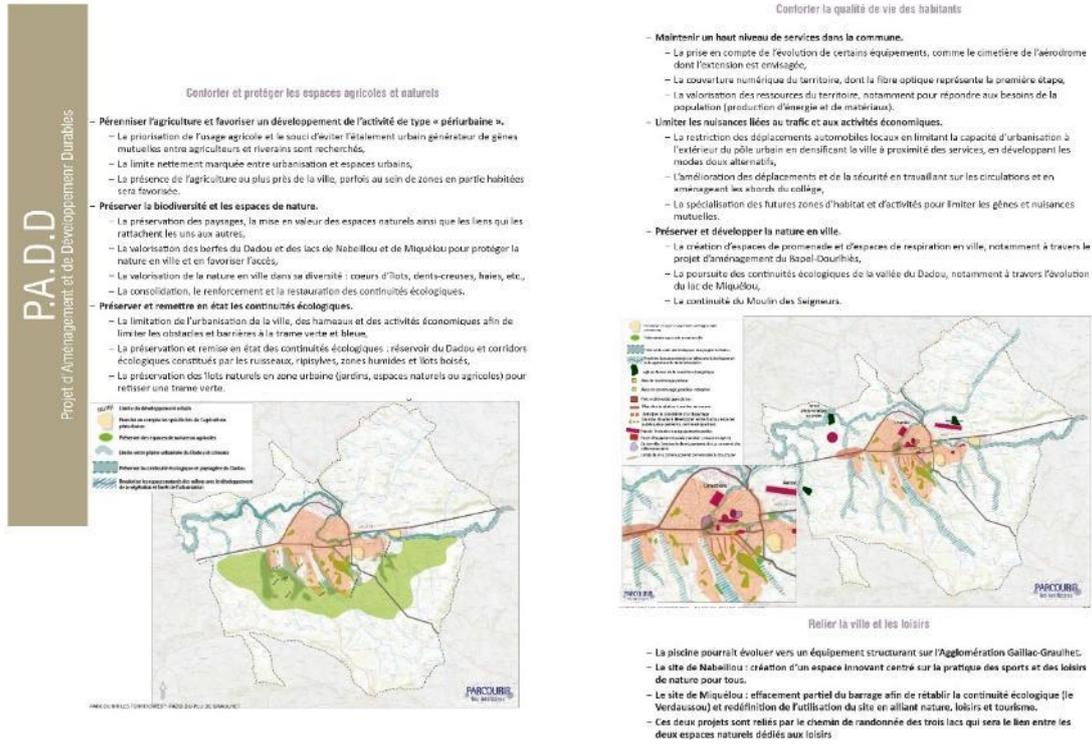
La Chambre d'Agriculture a réalisé un diagnostic agricole qui vise à bien connaître les enjeux agricoles de la commune. Malgré sa vocation industrielle, Graulhet reste une commune marquée par l'agriculture et une majorité du territoire est dédiée à cette activité. Les productions agricoles sont diversifiées sur la commune, les zones de coteaux étant plus mixtes (élevage cultures), alors que les bonnes terres de la plaine du Dadou est presque exclusivement dédiées aux céréales.

**Environnement physique**



La commune de Graulhet s'inscrit dans la vallée du Dadou. La ville est implantée dans la plaine, au pied des coteaux qui occupent tout le sud de la commune. Au nord du Dadou, des coteaux plus doux structurent le paysage en fonction des micro vallées des affluents du Dadou. Deux ZNIEFF (zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) constituent les principales richesses naturelles de la commune. Aucune réglementation n'est liée à ces périmètres qui correspondent à des inventaires naturalistes.





## Synthèse

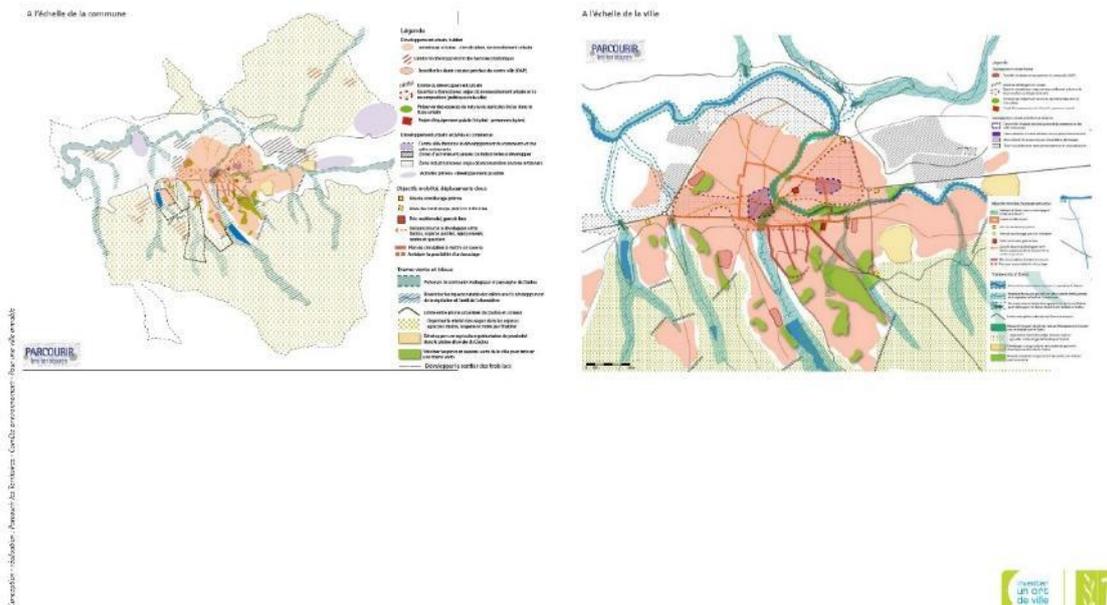


Figure 1 : Panneaux d'exposition synthétisant les éléments de diagnostic et le PADD

### 3. Organisation d'une réunion publique

Une réunion publique s'est déroulée le 28/04/2025 à la salle Le Foulon pour la présentation de la synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et du règlement graphique par le bureau d'études PAYSAGES.

Suite à la présentation des documents d'étude la parole a été donnée à l'assistance pour recueillir ses observations ou répondre à ses interrogations. La réunion a rappelé la procédure du PLU et la prochaine étape à suivre : l'enquête publique.

L'information de la tenue de la réunion publique a été réalisée par plusieurs biais, par une publication d'une invitation sur le site internet de la commune et sur le réseau social Facebook.

Plus anciennement, une réunion publique s'est déroulée en 2016, lors de laquelle le PADD a été présentée une première fois à la population.



Figure 2 : Photographie de la réunion publique du 28/04/2025 à la salle du Foulon



Figure 3 : Affiche d'invitation à la réunion publique du 28/04/2025

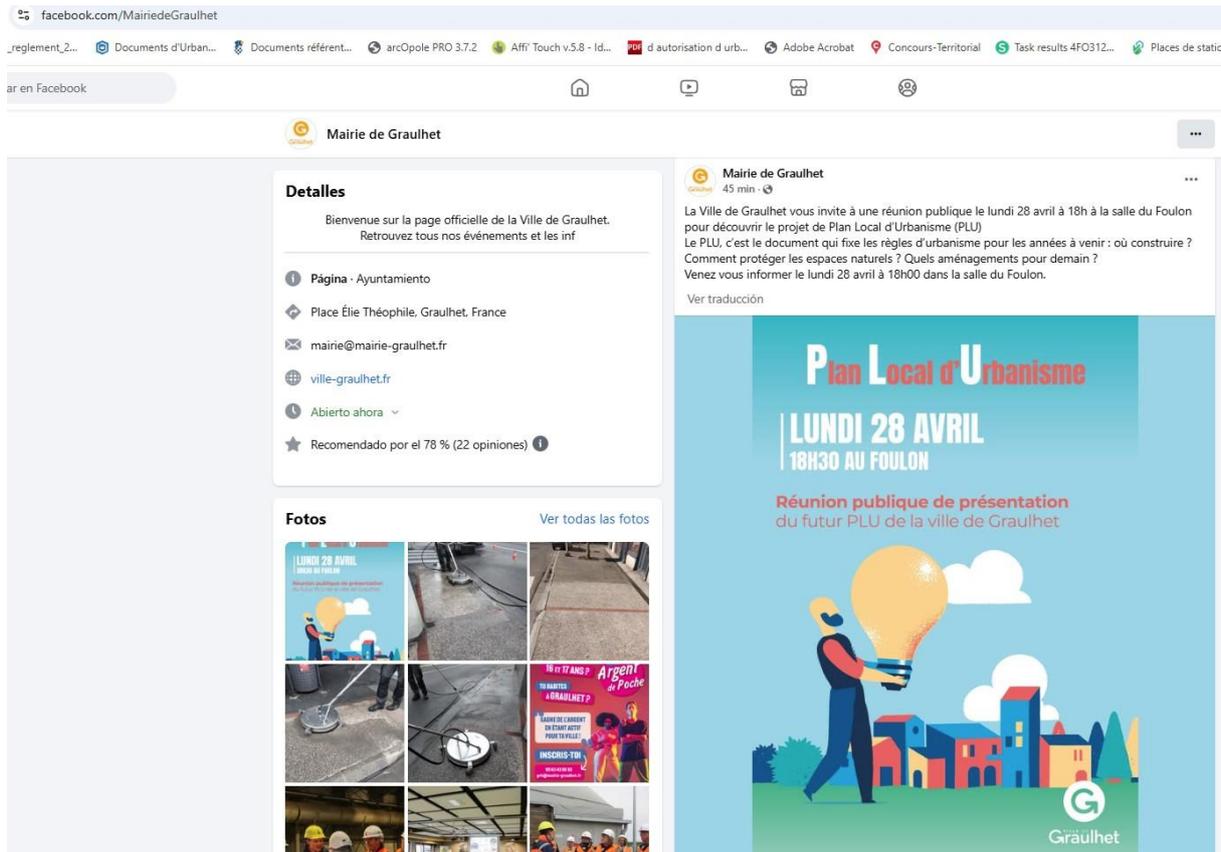


Figure 4 : Invitation à la réunion publique du 28/04/2025 via le site internet de la commune et le réseau social Facebook

#### 4. Parutions d'articles dans le bulletin municipal

La commune a intégré des communications sur la révision du PLU depuis sa prescription.

La collectivité a communiqué à deux reprises (en 2015 et 2024) par le biais de la revue de presse La Dépêche sur la démarche en cours, en informant sur le lancement de la procédure de révision du PLU et rappelant aux populations les modalités de concertation, notamment la mise à disposition d'un registre. La deuxième parution a permis de situer l'étape de la procédure de révision du PLU et d'inviter la population à participer à des ateliers thématiques menés par l'agence Architecture In Vivo.

Également, sur le site internet de la commune, dans la rubrique « Actualités » et « Agenda », plusieurs pages ont été publiées, invitant notamment la population à la réunion publique du 28/04/2025 et aux ateliers thématiques participatifs. Ces mêmes informations ont été diffusées via le réseau social Facebook.



Figure 5 : Article paru dans La Dépêche paru en 2015

# Graulhet. Quelle ville voulons-nous pour demain ?



Vue du jardin de la Rivière rue Saint-Jean. Photo Pierre Assémat

[f](#) [X](#) [in](#) [e](#) [✉](#)

Environnement, Graulhet

Publié le 30/05/2024 à 05:15

Correspondant

L'élaboration du PLU (Plan local d'urbanisme) de la ville de Graulhet entre dans sa phase de finalisation.

Avant l'enquête publique prévue à l'automne prochain, la municipalité a décidé d'associer la population à sa réalisation à travers une série d'ateliers thématiques.

Ceux-ci commencent les mercredi 29 et jeudi 30 mai prochains avec la présence dans les rues de Graulhet du bureau d'études In Vivo. L'équipe sera présente sur le marché de Graulhet le 30 mai matin, à la sortie de l'école Victor Hugo le jeudi soir, ainsi que sur la place du Mercadial, la place Bosquet, place du Languedoc et à d'autres points de la ville toute la journée du mercredi afin de récolter leur vision du territoire. Un troisième atelier se tiendra le 19 juin à 18 h 30 dans la salle de réception du Foulon.

En souhaitant que ces ateliers pédagogiques seront une façon ludique d'apprendre comment se construit une ville, sa ville.

[Voir les commentaires](#)

Figure 6 : Article paru dans la Dépêche en 2024

## 5. Modalités complémentaires

Dans le cadre de la concertation, une réunion avec la profession agricole a été organisée le 22 juin 2015 par la Chambre d'Agriculture du Tarn dès le démarrage de l'étude. L'objectif était de présenter la démarche, les données collectées lors du diagnostic foncier, rural et agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture et les premières conclusions de cette étude.

Ces temps d'échanges ont notamment permis d'identifier les enjeux et contraintes propres aux espaces agricoles, et ainsi aider la collectivité à définir son projet de développement.

In fine, ce diagnostic agricole a permis d'enrichir les données agricoles et d'affiner la connaissance du territoire agricole sur Graulhet.

En parallèle, la collectivité a souhaité associer la population à la procédure de révision de son PLU. Ainsi, une concertation dit « non obligatoire » a été menée par l'agence Architecture In Vivo à travers différents outils. Un atelier de gouvernance partagée a été mené le 5 mars 2024, et par la suite une immersion sur la commune corrélée avec des ateliers participatifs ont été réalisés sur les mois de mai et juin 2024.

Ces différents formats de concertation ont permis, d'une part, de co-construire la stratégie de concertation et clarifier le niveau de gouvernance partagée (via l'atelier de gouvernance partagée) et, d'autre part, d'informer sur le PLU et faire comprendre la démarche, de récolter l'expertise d'usage des habitants sur les questions du patrimoine centre et des secteurs à projet et d'interroger sur les ambiances vécues et les usages souhaités.

L'information de la tenue de ces ateliers a été réalisée par plusieurs biais, par la publication de deux affiches d'invitation sur le site internet de la commune, par la publication d'un article dans la revue de presse La Dépêche (voir détails ci-dessus) et via le réseau social Facebook.



**Réf :** JCH/MLN/CG

**Objet :** Diagnostic foncier, rural pour  
la révision du PLU de Graulhet

Albi, le 16 juin 2015

Madame, Monsieur,

Comme annoncé lors des contacts individuels réalisés au printemps, la Chambre d'agriculture du Tarn réalise, en préalable à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, un diagnostic foncier, rural et agricole sur la commune de Graulhet.

Il s'agit, par ce diagnostic, de réaliser un état des lieux de l'utilisation des espaces agricoles sur la commune et d'identifier les enjeux et les contraintes propres à ces espaces, en vue d'aider la commune à définir son projet de développement.

Nous vous proposons de nous retrouver :

**Lundi 22 juin 2015**  
à 9 heures 45  
à la Mairie de Graulhet  
Salle de la Démocratie

Au cours de cette rencontre, nous vous présenterons les données collectées et premières conclusions de cette étude. Après un temps d'échange, nous vous proposerons de valider les éléments du diagnostic foncier, avant la présentation à la commission urbanisme de la commune et la remise du rapport final.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter Marie-Laure NICOLAS au 05 63 48 84 44.

Comptant vivement sur votre présence, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**Siège Social**  
96 rue des agriculteurs  
BP 89  
81003 ALBI Cedex  
Tél : 05 63 48 83 83  
Fax : 05 63 48 83 09  
Email : [accueil@tarn.chambagri.fr](mailto:accueil@tarn.chambagri.fr)

Le Président,

Jean-Claude HUC

Le Maire,

Claude FITA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Etablissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 188 100 044 00018  
APE 9411Z  
[www.tarn.chambagri.fr](http://www.tarn.chambagri.fr)

Figure 7 : Courrier d'invitation réunion agricole Chambre d'Agriculture du Tarn



Figure 8 : Affiches invitant à l'atelier participatif du 19/06/2024

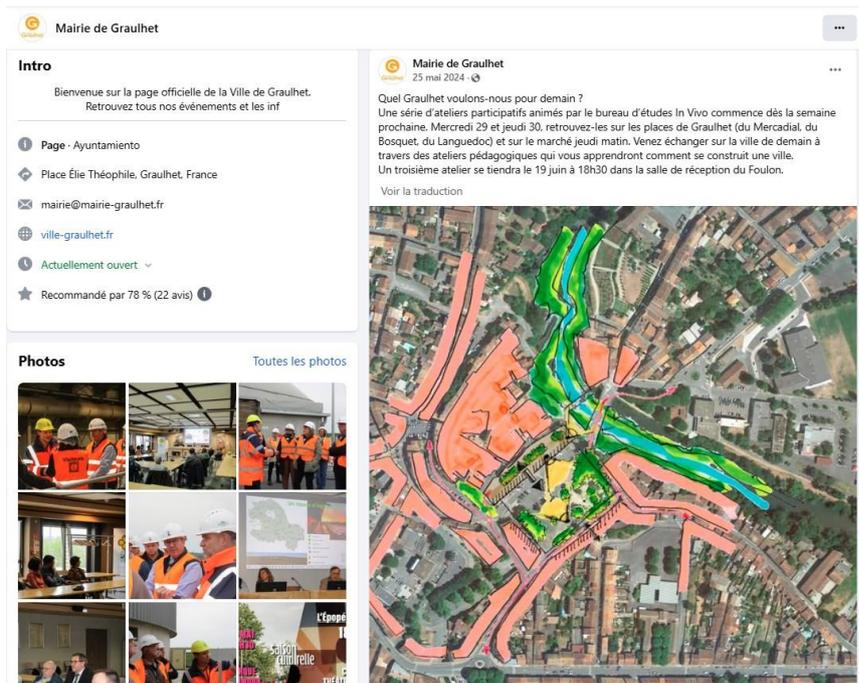


Figure 9 : Invitations aux ateliers participatifs thématiques menés par In Vivo

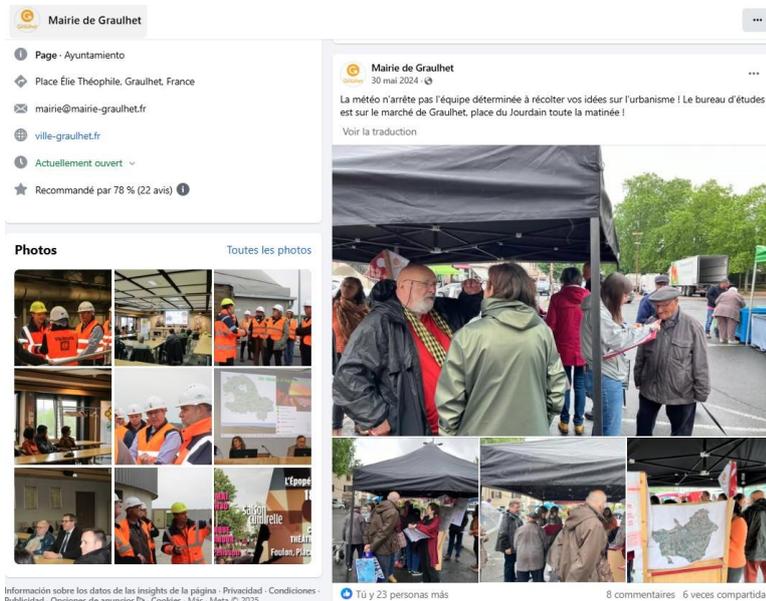
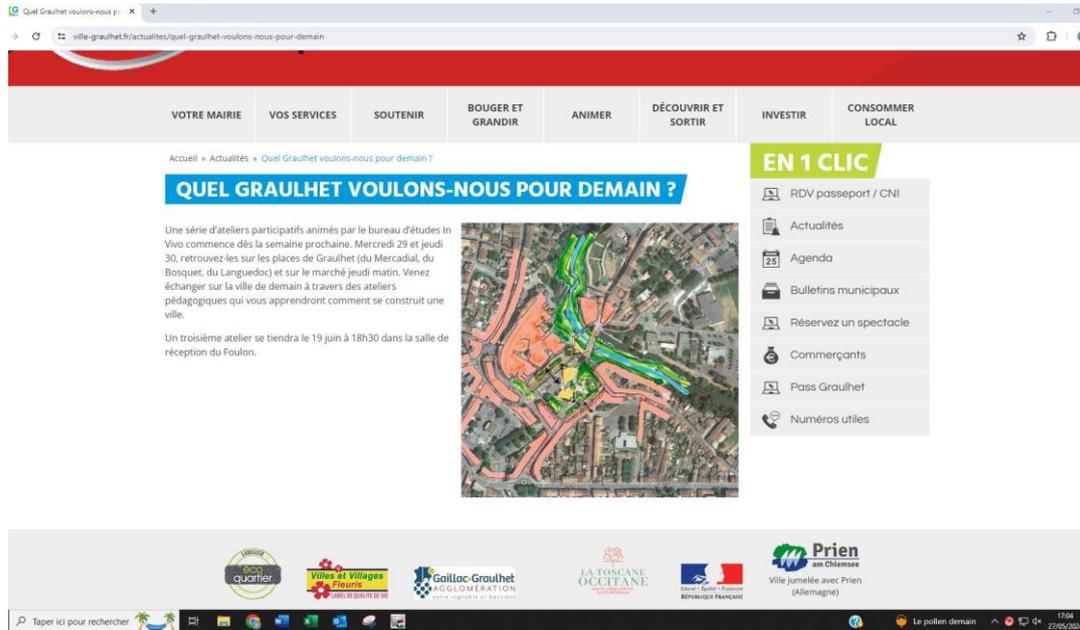


Figure 10 Invitations aux ateliers participatifs thématiques menés par In Vivo

# Bilan de l'efficacité des procédures et outils de concertation mis en place

## 1. Mise à disposition du public d'un registre

80 requêtes sont parvenues à la commune par le biais des courriers et courriels.

Les demandes sont les suivantes :

- Demandes de constructibilité,
- Projets de gîtes,
- Adaptation du zonage pour permettre des projets économiques, industriels.

Ces demandes ont été examinées en appui sur les orientations du PADD (voir analyse des requêtes en annexes).

La population s'est saisie de ce moyen mis en place dans le cadre de la concertation qui a été rappelé à plusieurs reprises. Cet outil a donc été efficace dans le cadre de la concertation.

## 2. Mise à disposition du public à la mairie des éléments relatifs à l'avancée de l'étude du PLU

Les panneaux d'exposition ont été affichés en mairie à partir d'août 2018.

Cet outil à visée pédagogique a été largement vu par les habitants et les visiteurs sur le territoire, il a eu une portée positive dans le cadre de la concertation et de l'information donnée sur la procédure.

## 3. Organisation d'une réunion publique

La réunion publique en 2025 a permis de réunir cinquante d'habitants soucieux de connaître l'avancement de la révision du PLU. Un temps de présentation était dédié puis un temps de questions/réponses des participants.

La mise en place de cet outil dans le cadre de la concertation s'est avérée positive.

## 4. Parution d'articles dans le bulletin municipal

L'insertion d'articles détaillés dans le bulletin municipal depuis la prescription de la procédure a permis de tenir chaque foyer au courant de l'avancement de la procédure et de communiquer sur la mise à disposition des documents de manière annuelle. Certains articles sont disponibles sur le site internet de la commune pour permettre une meilleure visibilité des documents.

La mise en place de cet outil dans le cadre de la concertation s'est avérée positive

## 5. Modalités complémentaires

L'organisation d'une rencontre avec la profession agricole a permis de toucher un plus large public et d'aider la collectivité dans la définition de son projet de PLU.

La proposition d'ateliers participatifs a permis de réunir une centaine d'habitants soucieux de contribuer aux réflexions du projet de révision du PLU.

La mise en place de ces outils dans le cadre de la concertation s'est avérée positive.

### **III. La synthèse des observations recueillies**

80 observations ont été portées à la connaissance de la mairie, celles formulées dans les courriers ou courriels joints au registre. Elles relèvent essentiellement de la mise en constructibilité de terrains.

Elles ont été analysées au regard de leur compatibilité avec le PADD. Plusieurs d'entre elles ont donné lieu à des intégrations dans le projet de PLU, notamment concernant l'intégration de parcelles en zone constructible, à vocation d'habitat et d'économie.

Les observations formulées au cours de la réunion publique ont fait l'objet de réponses au cours de la réunion.

### **IV. Conclusion**

Le processus de concertation s'est déroulé tout le long de l'élaboration du PLU, de sa prescription jusqu'à son arrêt.

La commune a associé la population en cours d'étape et l'a tenue informée de l'avancement de l'étude.

Les modalités définies dans la délibération de prescription de l'étude ont été respectées et enrichies en cours d'étude.

On peut donc considérer que la procédure telle qu'elle a été envisagée a été respectée et s'est déroulée dans de bonnes conditions.

## V. Annexes :

- Analyse des demandes

## Analyse des demandes de la concertation

N°	DATE	REFERENCE CADASTRALE	DEMANDE	ANALYSE
1	01/09/2016	E 2514	Changement de zonage – projet de construction	<p><b>Compatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner le renouveau démographique et mettre en place des conditions maîtrisées d'accueil de nouveaux habitants</li> <li>Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace</li> </ul> <p>Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville</li> </ul> <p><b>Compatible avec le document graphique :</b>                      Classement de la parcelle en zone Ubb</p>
2	07/07/2014	F 542 - F 547 - F 548 - F 549 - F 550 - F 567 - F 864 - F 865 - F 866 - F 867	Changement de zonage – projet de construction	<p><b>Compatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité</li> <li>Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée</li> </ul> <p><b>Compatible avec le document graphique :</b>                      Classement de la parcelle en zone Ap : zone agricole reconnue pour sa qualité et sa sensibilité paysagère, environnementale</p>
3	29/02/2016	ZB 110 - ZB 129 - ZB 131 - ZB 132 - ZB 134	Changement de zonage – zone industrielle	<p><b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Anticiper, préserver et développer la capacité d'accueil d'entreprises et notamment des industries vertes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Anticiper et préserver la capacité d'accueil des entreprises industrielles et artisanales (ex : chimie verte)                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Anticiper le développement des zones d'activités en cohérence avec le schéma directeur des infrastructures économiques, et y dédier une enveloppe foncière de 15ha</li> </ul> </li> </ul>
4	10/05/2016	AE 3	Changement de zonage – projet de construction	<p><b>Compatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner le renouveau démographique et mettre en place des conditions maîtrisées d'accueil de nouveaux habitants</li> <li>Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace</li> </ul> <p>Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville</li> </ul> <p><b>Compatible en partie avec le règlement graphique :</b>                      Classement d'une partie de la parcelle en zone Uba</p>
5	08/09/2014	D 1162	Changement de zonage – projet de construction	<p><b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Conforter la qualité de vie des habitants au sein d'espaces attractifs revalorisés, créés ou repensés : reconquête spatiale des lieux de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver et développer les espaces naturels :</li> <li>Préserver la biodiversité, les espaces de nature :</li> <li>La préservation des paysages, la mise en valeur des espaces naturels ainsi que les liens qui les rattachent les uns aux autres</li> <li>La consolidation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques</li> </ul>
6	04/12/2015	D 1895	Changement de zonage – projet de construction	<p><b>Compatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité</li> <li>Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée</li> </ul> <p><b>Compatible avec le document graphique :</b></p>

N°	DATE	REFERENCE CADASTRALE	DEMANDE	ANALYSE
				Classement de la parcelle en zone Ap : zone agricole reconnue pour sa qualité et sa sensibilité paysagère, environnementale
7	04/05/2016	D 1891	Changement de zonage – projet de construction	<p><b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité</li> <li>Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée</li> </ul>
8	03/02/2015	A 2040	Changement de zonage – projet de construction	<p><b>Compatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité</li> <li>Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée</li> </ul> <p><b>Compatible avec le document graphique :</b>                      Classement de la parcelle en zone A : secteurs à dominante agricole</p>
9	11/04/2016	AM 099	Changement de zonage – projet de construction	<p><b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité</li> <li>Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée</li> </ul>
10	05/06/2014	BK 73 - B 2197 - B 2201	Changement de zonage – projet de construction	<p><b>Compatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité</li> <li>Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée</li> </ul> <p><b>Compatible avec le document graphique :</b>                      Classement de la parcelle BK 73 en zone Ap : zone agricole reconnue pour sa qualité et sa sensibilité paysagère, environnementale                      Classement des parcelles B 2197 – B 2201 en zone A : secteurs à dominante agricole</p>
11	03/10/2022	C 1296 – C 1298	Changement de zonage – projet de construction	<p><b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité</li> <li>Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée</li> </ul>
12	03/10/2022	E 1802 - E 1803 - E 1806	Changement de zonage – projet de construction	<p><b>Compatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité</li> <li>Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée</li> </ul> <p><b>Compatible avec le document graphique :</b>                      Classement des parcelles en zone Ap : zone agricole reconnue pour sa qualité et sa sensibilité paysagère, environnementale</p>
13	03/10/2022	A 2632 – D 964	Changement de zonage – projet de construction	<p><b>Pour la parcelle A 2632 :</b>  <b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité</li> <li>Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée</li> </ul> <p><b>Pour la parcelle D 964 :</b>  <b>Compatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité</li> <li>Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée</li> </ul> <p><b>Compatible avec le document graphique :</b></p>

N°	DATE	REFERENCE CADASTRALE	DEMANDE	ANALYSE
				Classement des parcelles en zone Ap : zone agricole reconnue pour sa qualité et sa sensibilité paysagère, environnementale
14	22/09/2023	ZE 80 - ZE 84 - ZE 85 - ZE 86 - ZE 88	Changement de zonage – projet de construction	<p><b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité</li> <li>Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée</li> </ul>
15	20/09/2023	AM 084	Changement de zonage – projet de construction	<p><b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité</li> <li>Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée</li> </ul>
16	03/06/2016	E 2503 – E 1770	Changement de zonage – projet de construction	<p><b>Compatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité</li> <li>Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée</li> </ul> <p><b>Compatible avec le document graphique :</b>                      Classement des parcelles en zone Ap : zone agricole reconnue pour sa qualité et sa sensibilité paysagère, environnementale</p>
17	18/12/2017	D 1896	Changement de zonage – projet de construction	<p><b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner le renouveau démographique et mettre en place des conditions maîtrisées d'accueil de nouveaux habitants</li> <li>Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace</li> </ul> <p>Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville</li> </ul>
18	03/07/015	C 927	Changement de zonage – projet de construction	<p><b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité</li> <li>Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée</li> </ul>
19	01/07/2015	BD 130 – BD 131	Changement de zonage – zone économique	<p><b>Compatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Anticiper, préserver et développer la capacité d'accueil d'entreprises et notamment des industries vertes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Anticiper et préserver la capacité d'accueil des entreprises industrielles et artisanales (ex : chimie verte)</li> <li>Favoriser l'évolution des activités commerciales existantes en centre-ville</li> </ul> <p><b>Compatible avec le document graphique :</b>                      Classement des parcelles en zone Ue : zone d'activités et commerciales existantes</p>
20	01/07/2015	BD 130 -BD 131	Changement de zonage – zone économique	<p><b>Compatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Anticiper, préserver et développer la capacité d'accueil d'entreprises et notamment des industries vertes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Anticiper et préserver la capacité d'accueil des entreprises industrielles et artisanales (ex : chimie verte)</li> <li>Favoriser l'évolution des activités commerciales existantes en centre-ville</li> </ul> <p><b>Compatible avec le document graphique :</b>                      Classement des parcelles en zone Ue : zone d'activités et commerciales existantes</p>
21	19/03/2024	C 708 – C 709 – C 710	Changement de zonage – projet de construction	<p><b>Compatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité</li> <li>Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée</li> </ul> <p><b>Compatible avec le document graphique :</b></p>

N°	DATE	REFERENCE CADASTRALE	DEMANDE	ANALYSE
				Classement des parcelles en zone Ap : zone agricole reconnue pour sa qualité et sa sensibilité paysagère, environnementale
22	30/10/2023	AW 34 - AW 486 - AW 598 - AW 600 - AW 602 - AW 39 AW 40 - AW 487 - AW 489 - AW 517 - AW 515	Changement de zonage – projet de construction	<b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b> Conforter et protéger les espaces agricoles <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité</li> <li>Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée</li> </ul>
23	04/09/2020	B 796 – B 2539	Changement de zonage – projet de construction	<b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b> Conforter et protéger les espaces agricoles <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité</li> <li>Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée</li> </ul>
24	13/10/2016	D 1542	Changement de zonage – projet de construction	<b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b> Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés <ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner le renouveau démographique et mettre en place des conditions maîtrisées d'accueil de nouveaux habitants</li> <li>Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace</li> </ul> Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs <ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville</li> </ul>
25	20/04/2018	A 2411	Changement de zonage – projet de construction	<b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b> Conforter et protéger les espaces agricoles <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité</li> <li>Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée</li> </ul>
26	24/09/2015	B 1215	Changement de zonage – projet de construction	<b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b> Conforter et protéger les espaces agricoles <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité</li> <li>Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée</li> </ul>
27	29/12/2023	AR 822 – AR 824	Changement de zonage – projet de construction	<b>Compatible avec les orientations du PADD suivantes :</b> Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés <ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner le renouveau démographique et mettre en place des conditions maîtrisées d'accueil de nouveaux habitants</li> <li>Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace</li> </ul> Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs <ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville</li> </ul> <b>Compatible avec le document graphique :</b> Classement de la parcelle en zone Ubb
28	30/11/2018	D 1562	Changement de zonage – projet de construction	<b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b> Conforter et protéger les espaces agricoles <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité</li> <li>Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée</li> </ul>
29	12/02/2018	A 942 – A 943	Changement de zonage – projet de construction	<b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b> Conforter et protéger les espaces agricoles <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité</li> <li>Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée</li> </ul>
30	11/05/2017	E 1863 – E 1862 – E 765	Changement de zonage – projet de construction	<b>Compatible avec les orientations du PADD suivantes :</b> Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés <ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner le renouveau démographique et mettre en place des conditions maîtrisées d'accueil de nouveaux habitants</li> <li>Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace</li> </ul>

N°	DATE	REFERENCE CADASTRALE	DEMANDE	ANALYSE
				<p>Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville</li> </ul> <p><b>Compatible avec le document graphique :</b>                      Classement de la parcelle en zone Ubb</p>
31	08/03/2016	ZB 92	Changement de zonage – projet de construction	<p><b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité</li> <li>Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée</li> </ul> <p>Conforter la qualité de vie des habitants au sein d'espaces attractifs revalorisés, créés ou repensés : reconquête spatiale des lieux de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver et développer les espaces naturels :</li> <li>Préserver la biodiversité, les espaces de nature :</li> <li>La préservation des paysages, la mise en valeur des espaces naturels ainsi que les liens qui les rattachent les uns aux autres</li> <li>La consolidation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques</li> </ul>
32	29/02/2016	A 2583 - A 2584 - A 2587 - A 2590 - A 2591	Changement de zonage – zone industrielle	<p><b>Compatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Anticiper, préserver et développer la capacité d'accueil d'entreprises et notamment des industries vertes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Anticiper et préserver la capacité d'accueil des entreprises industrielles et artisanales (ex : chimie verte)</li> <li>Favoriser l'évolution des activités commerciales existantes en centre-ville</li> </ul> <p><b>Compatible avec le document graphique :</b>                      Classement des parcelles en zone Ue : zone d'activités et commerciales existantes</p>
33	05/12/2016	AR 699 - AR 1699 - AR 2456 - E 2381	Changement de zonage – projet de construction	<p><b>Pour les parcelles AR 699 - AR 1699 - AR 2456 :</b>  <b>Compatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner le renouveau démographique et mettre en place des conditions maîtrisées d'accueil de nouveaux habitants</li> <li>Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace</li> </ul> <p>Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville</li> </ul> <p><b>Compatible en partie avec le règlement graphique :</b>                      Parcelles concernées par la prescription surfacique « Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global »</p> <p><b>Pour la parcelle E 2381 :</b>  <b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité</li> <li>Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée</li> </ul>
34	23/04/2018	A 2203	Changement de zonage – projet de construction	<p><b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité</li> <li>Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée</li> </ul>
35	18/04/2016	C 1821	Changement de zonage – projet de construction	<p><b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité</li> <li>Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée</li> </ul> <p>Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés</p>

N°	DATE	REFERENCE CADASTRALE	DEMANDE	ANALYSE
				<ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner le renouveau démographique et mettre en place des conditions maîtrisées d'accueil de nouveaux habitants</li> <li>Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace</li> </ul> Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs <ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville</li> </ul>
36	08/03/2016	C 1819	Changement de zonage – projet de construction	<b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b> Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés <ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner le renouveau démographique et mettre en place des conditions maîtrisées d'accueil de nouveaux habitants</li> <li>Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace</li> </ul> Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs <ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville</li> </ul>
37	08/10/2014	C 760	Changement de zonage – projet de construction	<b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b> Conforter et protéger les espaces agricoles <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité</li> <li>Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée</li> </ul>
38	23/05/2014	B 2537	Changement de zonage – projet de construction	<b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b> Conforter et protéger les espaces agricoles <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité</li> <li>Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée</li> </ul> Conforter la qualité de vie des habitants au sein d'espaces attractifs revalorisés, créés ou repensés : reconquête spatiale des lieux de vie <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver et développer les espaces naturels :</li> <li>Préserver la biodiversité, les espaces de nature :</li> <li>La préservation des paysages, la mise en valeur des espaces naturels ainsi que les liens qui les rattachent les uns aux autres</li> <li>La consolidation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques</li> </ul>
39	20/01/2025	A 802 – A 2521	Changement de zonage – projet de construction	<b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b> Conforter et protéger les espaces agricoles <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité</li> <li>Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée</li> </ul> Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés <ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner le renouveau démographique et mettre en place des conditions maîtrisées d'accueil de nouveaux habitants</li> <li>Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace</li> </ul> Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs <ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville</li> </ul>
40	19/04/2023	AL 99	Changement de zonage – projet de construction	<b>Compatible avec les orientations du PADD suivantes :</b> Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés <ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner le renouveau démographique et mettre en place des conditions maîtrisées d'accueil de nouveaux habitants</li> <li>Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace</li> </ul> Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs <ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville</li> </ul> <b>Compatible avec le document graphique :</b> Classement de la parcelle en zone Ubb

N°	DATE	REFERENCE CADASTRALE	DEMANDE	ANALYSE
41	2018	A 1389	Changement de zonage – projet de gîtes	<b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b> Conforter et protéger les espaces agricoles <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité</li> <li>Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée</li> </ul>
42	2018	A 1463 - A 1464 - A 1476	Changement de zonage – projet de construction	<b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b> Conforter et protéger les espaces agricoles <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité</li> <li>Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée</li> </ul>
43	2018	E 271	Changement de zonage – projet de gîtes	<b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b> Conforter et protéger les espaces agricoles <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité</li> <li>Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée</li> </ul>
44	2018	B 1016 – B 422	Changement de zonage – projet de gîtes	<b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b> Conforter et protéger les espaces agricoles <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité</li> <li>Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée</li> </ul>
45	2018	C 114	Changement de zonage – projet de gîtes	<b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b> Conforter et protéger les espaces agricoles <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité</li> <li>Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée</li> </ul>
46	05/05/2023	A 2606	Maintien en zone constructible	<b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b> Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés <ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner le renouveau démographique et mettre en place des conditions maîtrisées d'accueil de nouveaux habitants</li> <li>Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace</li> </ul> Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs <ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville</li> </ul>
47	19/08/2016	A 335 - A 336 - A 337 - A 338 - A 339	Changement de zonage – projet de construction	<b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b> Conforter et protéger les espaces agricoles <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité</li> <li>Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée</li> </ul>
48	10/10/2017	D 1707	Changement de zonage – projet de construction	<b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b> Conforter et protéger les espaces agricoles <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité</li> <li>Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée</li> </ul>
49	21/10/2016	E 2835 – E 2836	Maintien en zone constructible	<b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b> Conforter la qualité de vie des habitants au sein d'espaces attractifs revalorisés, créés ou repensés : reconquête spatiale des lieux de vie <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver et développer les espaces naturels :</li> <li>Préserver la biodiversité, les espaces de nature :</li> <li>La préservation des paysages, la mise en valeur des espaces naturels ainsi que les liens qui les rattachent les uns aux autres</li> <li>La consolidation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques</li> </ul>
50	07/02/2024	ZE 0076	Maintien en zone agricole	<b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b> Conforter et protéger les espaces agricoles <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité</li> <li>Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée</li> </ul> Conforter la qualité de vie des habitants au sein d'espaces attractifs revalorisés, créés ou repensés : reconquête spatiale des lieux de vie <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver et développer les espaces naturels :</li> <li>Préserver la biodiversité, les espaces de nature :</li> </ul>

N°	DATE	REFERENCE CADASTRALE	DEMANDE	ANALYSE
				<ul style="list-style-type: none"> <li>La préservation des paysages, la mise en valeur des espaces naturels ainsi que les liens qui les rattachent les uns aux autres</li> <li>La consolidation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques</li> </ul>
51	17/10/2023	E 1701	Changement de zonage – projet de construction	<p><b>Compatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner le renouveau démographique et mettre en place des conditions maîtrisées d'accueil de nouveaux habitants</li> <li>Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace</li> </ul> <p>Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs                      Favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville</p> <p><b>Compatible en partie avec le règlement graphique :</b>                      Parcelle concernée par la prescription surfacique « Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global »</p>
52	10/08/2016	D 1314	Changement de zonage – projet de construction	<p><b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner le renouveau démographique et mettre en place des conditions maîtrisées d'accueil de nouveaux habitants</li> <li>Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace</li> </ul> <p>Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville</li> </ul>
53	26/09/2016	AM 72 - AM 85 - AM 180	Changement de zonage – projet de construction	<p><b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité</li> <li>Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée</li> </ul>
54	15/12/2015	A 1367 - A 1368 - A 1349 A 1350 - A 1351 - A 2360 - A 1114	Maintien en zone agricole	<p><b>Compatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité</li> <li>Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée</li> </ul> <p><b>Compatible avec le document graphique :</b>                      Classement des parcelles en zone A : secteurs à dominante agricole</p>
55	19/10/2015	C 2327 – C 2328	Changement de zonage – projet de construction	<p><b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité</li> <li>Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée</li> </ul>
56	16/09/2016	A 500 – A 501	Changement de zonage – projet de construction	<p><b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Conforter la qualité de vie des habitants au sein d'espaces attractifs revalorisés, créés ou repensés : reconquête spatiale des lieux de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver et développer les espaces naturels :</li> <li>Préserver la biodiversité, les espaces de nature :</li> <li>La préservation des paysages, la mise en valeur des espaces naturels ainsi que les liens qui les rattachent les uns aux autres</li> <li>La consolidation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques</li> </ul>
57	22/09/2017	AV 268	Déclassement espace boisé classé	<p><b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Conforter la qualité de vie des habitants au sein d'espaces attractifs revalorisés, créés ou repensés : reconquête spatiale des lieux de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver et développer les espaces naturels :</li> <li>Préserver la biodiversité, les espaces de nature :</li> <li>La préservation des paysages, la mise en valeur des espaces naturels ainsi que les liens qui les rattachent les uns aux autres</li> </ul>

N°	DATE	REFERENCE CADASTRALE	DEMANDE	ANALYSE
				<ul style="list-style-type: none"> <li>La consolidation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques</li> <li>La préservation des îlots naturels en zone urbaine (jardins, espaces naturels ou agricoles) pour retisser une trame verte</li> </ul>
58	25/08/2015	AR 697 - AR 696 - AR 676 AR 481 - AR 701	Changement de zonage – projet de construction	<p><b>Compatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner le renouveau démographique et mettre en place des conditions maîtrisées d'accueil de nouveaux habitants</li> <li>Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace</li> </ul> <p>Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs                      Favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville</p> <p><b>Compatible en partie avec le règlement graphique :</b>                      Parcelle concernée par la prescription surfacique « Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global »</p>
59	08/04/2015	AD 313	Changement de zonage – projet de construction	<p><b>Compatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner le renouveau démographique et mettre en place des conditions maîtrisées d'accueil de nouveaux habitants</li> <li>Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace</li> </ul> <p>Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville</li> </ul> <p><b>Compatible avec le règlement graphique :</b>                      Classement de la parcelle en zone Uba</p>
60	27/09/2012	E 1645	Changement de zonage – projet de construction	<p><b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Conforter la qualité de vie des habitants au sein d'espaces attractifs revalorisés, créés ou repensés : reconquête spatiale des lieux de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver et développer les espaces naturels :</li> <li>Préserver la biodiversité, les espaces de nature :</li> <li>La préservation des paysages, la mise en valeur des espaces naturels ainsi que les liens qui les rattachent les uns aux autres</li> <li>La consolidation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques</li> </ul>
61	23/05/2017	C 1448 – C 1787	Changement de zonage – projet de construction	<p><b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité</li> <li>Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée</li> </ul>
62	26/03/2018	D 1897	Changement de zonage – projet de construction	<p><b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner le renouveau démographique et mettre en place des conditions maîtrisées d'accueil de nouveaux habitants</li> <li>Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace</li> </ul> <p>Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville</li> </ul>
63	07/03/2018	D 1896	Changement de zonage – projet de construction	<p><b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner le renouveau démographique et mettre en place des conditions maîtrisées d'accueil de nouveaux habitants</li> <li>Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace</li> </ul> <p>Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs</p>

N°	DATE	REFERENCE CADASTRALE	DEMANDE	ANALYSE
				<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville</li> </ul>
64	07/09/2018	B 2481	Changement de zonage – projet de construction	<p><b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité</li> <li>Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée</li> </ul>
65	04/08/2020	B 2283	Changement de zonage – projet de construction	<p><b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité</li> <li>Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée</li> </ul>
66	03/08/2017	A 2567 – A 712	Changement de zonage – projet de construction	<p><b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité</li> <li>Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée</li> </ul>
67	23/11/2016	B 1392	Changement de zonage – projet de construction	<p><b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité</li> <li>Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée</li> </ul>
68	08/09/2016	E 2516	Changement de zonage – projet de construction	<p><b>Compatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner le renouveau démographique et mettre en place des conditions maîtrisées d'accueil de nouveaux habitants</li> <li>Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace</li> </ul> <p>Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville</li> </ul> <p><b>Compatible avec le règlement graphique :</b>                      Classement de la parcelle en zone Ubb</p>
69	27/11/2017	D 1888 – D 1315	Changement de zonage – projet de construction	<p><b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner le renouveau démographique et mettre en place des conditions maîtrisées d'accueil de nouveaux habitants</li> <li>Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace</li> </ul> <p>Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville</li> </ul>
70	06/02/2015	E 722 – ZC 37	Changement de zonage – projet de construction	<p><b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité</li> <li>Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée</li> </ul> <p>Conforter la qualité de vie des habitants au sein d'espaces attractifs revalorisés, créés ou repensés : reconquête spatiale des lieux de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver et développer les espaces naturels :</li> <li>Préserver la biodiversité, les espaces de nature :</li> <li>La préservation des paysages, la mise en valeur des espaces naturels ainsi que les liens qui les rattachent les uns aux autres</li> <li>La consolidation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques</li> </ul>
71	07/06/2018	ZB 73	Changement de zonage – projet de construction	<p><b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité</li> </ul>

N°	DATE	REFERENCE CADASTRALE	DEMANDE	ANALYSE
				<ul style="list-style-type: none"> <li>Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée</li> </ul>
72	22/01/2024	ZC 341	Changement de zonage – projet de construction	<p><b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner le renouveau démographique et mettre en place des conditions maîtrisées d'accueil de nouveaux habitants</li> <li>Accueillir le développement urbain prioritairement au sein des tissus urbanisés du cœur de ville et propices à la ville des courtes distances afin de limiter la consommation d'espace</li> </ul> <p>Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser le développement urbain à proximité des équipements et services du centre-ville</li> </ul>
73	09/12/2016	ZD 113 – ZD 77	Changement de zonage – zone économique	<p><b>Compatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Anticiper, préserver et développer la capacité d'accueil d'entreprises et notamment des industries vertes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Anticiper et préserver la capacité d'accueil des entreprises industrielles et artisanales (ex : chimie verte)</li> <li>Favoriser l'évolution des activités commerciales existantes en centre-ville</li> </ul> <p><b>Compatible avec le document graphique :</b>                      Classement des parcelles en zone Ue : zone d'activités et commerciales existantes</p>
74	17/10/2016	D 1421 - D 1423 - D 1439 - D 1441	Changement de zonage – projet de construction	<p><b>Compatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité</li> <li>Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée</li> </ul> <p><b>Compatible avec le document graphique :</b>                      Classement des parcelles en zone Ap : zone agricole reconnue pour sa qualité et sa sensibilité paysagère, environnementale</p>
75	16/11/2015	D 847	Changement de zonage – projet de construction	<p><b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Conforter la qualité de vie des habitants au sein d'espaces attractifs revalorisés, créés ou repensés : reconquête spatiale des lieux de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver et développer les espaces naturels :</li> <li>Préserver la biodiversité, les espaces de nature :</li> <li>La préservation des paysages, la mise en valeur des espaces naturels ainsi que les liens qui les rattachent les uns aux autres</li> <li>La consolidation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques</li> </ul>
76	05/05/2024	A 2060	Changement de zonage – projet de construction	<p><b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité</li> <li>Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée</li> </ul>
77	28/10/2014	A 1591	Changement de zonage – projet de construction	<p><b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité</li> <li>Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée</li> </ul>
78	07/04/2014	C 1142	Changement de zonage – projet de construction	<p><b>Compatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Conforter et protéger les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité</li> <li>Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée</li> </ul> <p><b>Compatible avec le document graphique :</b>                      Classement des parcelles en zone Ap : zone agricole reconnue pour sa qualité et sa sensibilité paysagère, environnementale</p>
79	11/08/2016	AM 135 – AM 68	Changement de zonage – projet de construction	<p><b>Compatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Conforter et protéger les espaces agricoles</p>

N°	DATE	REFERENCE CADASTRALE	DEMANDE	ANALYSE
				<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les paysages caractéristiques de la commune afin d'offrir un cadre de vie de qualité</li> <li>Conforter et protéger les espaces agricoles en impulsant une agriculture raisonnée</li> </ul> <p><b>Compatible avec le document graphique :</b>                      Classement des parcelles en zone Ap : zone agricole reconnue pour sa qualité et sa sensibilité paysagère, environnementale</p>
80	04/03/2016	ZB 109 – ZB 111	Changement de zonage – zone industrielle	<p><b>Incompatible avec les orientations du PADD suivantes :</b>                      Conforter la qualité de vie des habitants au sein d'espaces attractifs revalorisés, créés ou repensés : reconquête spatiale des lieux de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver et développer les espaces naturels :</li> <li>Préserver la biodiversité, les espaces de nature :</li> <li>La préservation des paysages, la mise en valeur des espaces naturels ainsi que les liens qui les rattachent les uns aux autres</li> <li>La consolidation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques</li> </ul>